

## 2021\_CT2\_406

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des Déchets Métropolitains**

---

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Rapporteur** Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 30 Septembre 2021

**06\_3\_04**

■ **Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des Déchets Métropolitains**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 7 Octobre 2021

19840

#### ■ Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des Déchets Métropolitains

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

##### 1 – Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Dans le prolongement de la délibération n°HN 088-219/16/CM, le Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, a ainsi délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2020.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, joints en annexe, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

##### Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant

figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en matière de performances techniques et économiques du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité déchets 2020 métropolitain est présenté en Conseil de la Métropole.

## **2 – Contenu du rapport annuel 2020**

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

## **3 – Les chiffres et indicateurs d'activité 2020**

### **3.1 – Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations**

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 500 agents en régie et plus de 900 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 494 000 bacs, 7 325 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 930 dispositifs enterrés et 1 200 bacs gros volumes implantés sur l'ensemble du Territoire.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 19 centres de transfert répartis sur tout le Territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 3, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 8 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

### 3.2 – Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le Territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 172 789 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont prises en charge par les différents services des Territoires, soit 624,5 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le Territoire métropolitain :

| Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA) |                  |                          |                            |                          |                |
|---|------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------|
|   | Tonnage collecté | Tonnage valorisé matière | Tonnage valorisé organique | Tonnage valorisé énergie | Tonnage enfoui |
| Ordures ménagères résiduelles                 | 692 206          | 8 297                    | 53 401                     | 330 332                  | 300 177        |
| Collectes sélectives                          | 73 036           | 63 895                   | 0                          | 5 599                    | 3 542          |
| Collectes séparatives                         | 2 883            | 1 019                    | 1 855                      | 0                        | 8              |
| Déchèteries                                   | 341 148          | 186 355                  | 78 110                     | 17 040                   | 59 644         |
| Encombrants collectés                         | 32 183           | 19 014                   | 0                          | 444                      | 12 724         |
| Apports divers sur sites de traitement        | 31 332           | 3 003                    | 10 215                     | 260                      | 17 855         |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>       | <b>1 172 789</b> | <b>281 583</b>           | <b>143 581</b>             | <b>353 674</b>           | <b>393 950</b> |

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % partent en valorisation matière et organique,
- 30 % partent en valorisation énergétique,
- 34% partent en enfouissement.

### 3.3 – Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 59 % sont constitués d'ordures ménagères soit 368,6 kg/hab/an,
- 6,5 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 40,4 kg/hab/an,
- 29 % sont issus des collectes en déchèteries soit 181,6 kg/hab/an,
- 5,5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33,8 kg/hab/an.

### 3.4 – Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et le décret de décembre 2015 ont instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Le coût complet global de la compétence sur le Territoire de la Métropole est de 194 € TTC/habitant/an ou de 306 € TTC/tonne.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 181 € TTC/habitant/an ou de 285 € TTC/tonne/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 364 M€ pour 2020.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité sur les 6 Territoires est de 33,3 M€.

### 4 – Les actions fortes de 2020

Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le Conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les Territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de :

- 1- Réduire les déchets produits et collectés sur le Territoire et ainsi apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
- 2- Harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements ;
- 3- Participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du Territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Le plan de prévention métropolitain fixe, en accord avec le plan régional de prévention et gestion des déchets, l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015. Cet objectif est décliné au sein des 6 Territoires.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets un certain nombre d'actions significatives, qui ont bien évidemment été marquées par la crise sanitaire liée à la COVID 19, ont été menées en 2020 et plus précisément, par Territoire :

#### **> Sur le Territoire Marseille Provence :**

L'année a été marquée par les projets d'amélioration de l'accueil et de modernisation des déchèteries (installation de la Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation de 4 déchèteries, extension et réhabilitation de la déchèterie de Château Gombert à Marseille), le renouvellement de l'ensemble des caissons ferroviaires, la poursuite de l'acquisition de véhicules électriques, les actions en termes de pré collecte (extension des conteneurs enterrés, pose d'ascenseurs à bacs, optimisation de l'implantation des bacs gros volumes pour le tri sélectif), le renouvellement de marchés, le déploiement d'outils de gestion informatique et numérique pour le suivi qualité des missions d'exploitation et la mise en œuvre de la future redevance spéciale.

#### **> Sur le Territoire du Pays d'Aix**

L'année a été marquée par la mise en œuvre effective de l'arrêt de la collecte des déchets d'activité économique sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) et la préparation de l'arrêt de la collecte des gros producteurs en zone INTERmédiaire, les actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des biodéchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, d'amélioration de la performance du tri, de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés. Les travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix-en-Provence se sont achevés en février 2020. Un nouveau service de collecte de l'amiante a été mis en place sur 4 déchèteries. Sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. En 2020, les lixiviats produits sont traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

#### **> Sur le Territoire du Pays Salonais :**

L'année a été marquée par les travaux de construction des nouveaux locaux administratifs et sanitaires du centre de transfert « Le Milanis » à Salon-de-Provence, la construction d'une plateforme de dépôt au sol pour la prise en charge des végétaux dans le prolongement de la déchèterie de Salon-de-Provence, équipement de 3 déchèteries de bennes dédiées aux déchets d'ameublement. Des actions de sensibilisation ont également été réalisées au travers d'animations ciblées compostage, lombricompostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source, réutilisation ou recyclage ainsi qu'une intervention en déchèterie pour sensibiliser les usagers à la valorisation des déchets verts.

**> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :**

L'année a été marquée par la mise en action des moyens administratifs et humains nécessaires au service pour la mise à disposition des habitants des composteurs individuels et la formation aux habitants lors de leur distribution, la réflexion sur plusieurs communes pour l'optimisation des différents modes de collecte, le renouvellement du parc de véhicules, la prise en charge d'une recrudescence des appels au niveau du service Allo Déchets, la poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés et la mise en œuvre des extensions des consignes de tri des plastiques début 2021. Pour la prévention, la poursuite de l'exploitation de la Ressourcerie « Le Dirigeable » en partenariat avec EVOLIO et la poursuite des actions de compostage individuel et collectif ainsi que celles contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire.

**> Sur le Territoire Istres Ouest Provence :**

Les principales actions menées concernent les premières livraisons de composteurs qui ont été réceptionnées fin 2020 avec une distribution aux administrés en 2021, l'achèvement de la phase 1 de l'étude de faisabilité et de programmation d'une nouvelle déchèterie/ressourcerie à Istres (La suite de l'étude dépend des avancées concernant l'acquisition du terrain) et dans le cadre du projet LIFE, la réfection des caissons de réemploi mis en place sur les déchèteries (peinture, signalétique) afin d'inciter toujours plus de personnes à les utiliser. Par ailleurs, un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une veille armoire inadaptée.

**> Sur le Territoire du Pays de Martigues :**

Les principales actions menées concernent la poursuite des actions en termes de prévention avec la distribution de composteurs, la finalisation de l'étude pour la mise en place, dans le quartier de Saint-Roch à Martigues, de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères et les recyclables, le maintien de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou et les déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte à Martigues et le lancement des extensions des consignes de tri (ECT) pour une mise en place en janvier 2021 en collaboration avec le service communication du Territoire. Les travaux réalisés en 2020 concernent la modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur, le dégazage de l'alvéole n°2 pour le captage du biogaz, l'installation du système de prétraitement des lixiviats avant traitement en STEP et du biogaz sur la torchère de l'ISDnD et la pose de géotextiles sur l'alvéole n°3 ainsi que sa mise en service.

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de prévention de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches de certification ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 octobre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de la Métropole et mis à la disposition du public.

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvés le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses six annexes, ci-joint pour l'exercice 2020.

---

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN



# RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2020



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

# SOMMAIRE

—



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

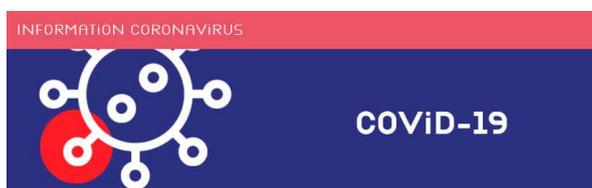
# SOMMAIRE

|        |   |    |
|--------|---|----|
| 1.     | CE QUE DIT LA LOI .....   | 5  |
| 2.     | FAITS MARQUANTS EN 2020.....  | 7  |
| 3.     | CHIFFRES-CLÉS EN 2020.....  | 19 |
| 3.1.   | Tonnages pris en charge par la Métropole .....  | 19 |
| 3.2.   | Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole.....   | 19 |
| 3.3.   | Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion<br>des déchets .....  | 19 |
| 4.     | LES INDICATEURS TECHNIQUES .....  | 20 |
| 4.1.   | Le territoire desservi.....   | 20 |
| 4.2.   | Les moyens humains et véhicules (en régie) .....  | 20 |
| 4.3.   | La prévention des déchets ménagers et assimilés .....   | 22 |
| 4.4.   | La pré-collecte.....  | 37 |
| 4.5.   | La collecte des déchets.....  | 40 |
| 4.5.1. | La collecte des ordures ménagères .....   | 40 |
| 4.5.2. | Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers.....   | 41 |
| 4.5.3. | Les collectes séparatives.....  | 43 |
| 4.5.4. | La collectes des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres<br>collectes à la demande.....  | 44 |
| 4.5.5. | La collecte des déchets en déchèteries .....  | 45 |
| 4.6.   | Le transfert des déchets .....  | 47 |
| 4.7.   | Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) .....   | 48 |
| 4.7.1. | Organisation.....   | 48 |
| 4.7.2. | Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés  | 49 |
| 4.8.   | Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de<br>l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets..... | 50 |
| 4.8.1. | Démarche hygiène et sécurité interne .....  | 50 |
| 4.8.2. | Démarche ISO .....  | 53 |
| 4.8.3. | Action sur les équipements, les installations et les prestations.....   | 54 |
| 4.9.   | Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.....  | 59 |
| 5.     | LES INDICATEURS FINANCIERS.....   | 63 |
| 5.1.   | Les modalités d'exploitation du service public de prévention et<br>gestion des déchets .....  | 63 |
| 5.2.   | Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au<br>fonctionnement .....  | 63 |
| 5.3.   | Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611) .....   | 63 |

|      |  |    |
|------|--|----|
| 5.4. | Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets .....  | 63 |
| 5.5. | Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.....  | 65 |
| 5.6. | Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage .....                                  | 65 |
| 5.7. | Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets ..... | 65 |
| 5.8. | Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers .....  | 65 |
| 6.   | PERSPECTIVES 2021 .....  | 70 |
| 7.   | GLOSSAIRE.....   | 76 |
| 8.   | LEXIQUE .....  | 77 |
| 9.   | ANNEXES .....  | 77 |

L'attaque informatique, sans précédent, à laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence a été confrontée le 14 mars 2020, et qui a été surmontée, n'a pas empêché une mobilisation avec force pour assurer la continuité de l'activité des services pendant la crise sanitaire.

Engagée pleinement aux côtés des habitants, de ses partenaires, du personnel soignant, des autres collectivités, la Métropole a garanti au quotidien sa mission. Et ce, grâce à ses agents qui sont sur le terrain, à l'image des agents de la collecte des déchets, de ceux de la voirie et des tunnels, de la signalisation, des agents de l'eau et de l'assainissement, de ceux des transports. Avec l'ensemble des agents de l'administration, ils ont accompli leur travail, équipés, protégés, dans le respect des gestes barrières et des distances de protection sanitaire, pour la vie du territoire et de la population.



Afin de tenir informés les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un bulletin d'information a été régulièrement transmis sur les adresses e-mail professionnelles ; puis un site internet d'information exclusivement dédié à ces agents a été mis à disposition à compter 23 mars 2020, accessible depuis un ordinateur personnel ou un smartphone.

<https://infocrise-ampmetropole.fr>

Le système d'information RH a été rétabli en priorité, et ce, pour partie à partir du 8 avril 2020.

Pendant que les équipes étaient à pied d'œuvre pour remettre en état l'ensemble de l'éco-système informatique, le site internet a également permis, à partir du 9 avril 2020, la diffusion de l'ensemble des informations et des actions métropolitaines mises en œuvre régulièrement durant l'épidémie de Covid-19.

Une mission d'information, par le biais des pages Facebook, Twitter et LinkedIn, permettait de retrouver les différentes actualités liées à la situation.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole qui a été impactée par la cyberattaque et la crise sanitaire.

## 1. CE QUE DIT LA LOI

### Statut du territoire métropolitain

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

La présidente de la Métropole prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Elle est assistée de vingt vice-présidents élus au sein du conseil de la Métropole, auxquels s'ajoutent six vice-présidents de droit issus des conseils de Territoire.



## Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a).

Par délibérations, le conseil de la Métropole, du 28 avril 2016, a approuvé la délégation de cette compétence du conseil de la Métropole aux conseils de Territoire, sur la base des articles L. 5218-7 et suivant du code général des collectivités territoriales. Cette délégation de compétences au profit des conseils de Territoire s'étendait jusqu'à la fin de l'année 2019.

Compte tenu du calendrier électoral et jusqu'au prochain renouvellement du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été acté de la reconduction à l'identique de cette compétence déléguée. Par délibérations, les conseils de la Métropole, du 19 décembre 2019, puis du 17 juillet 2020, à la suite du renouvellement du conseil de la Métropole, a ainsi délégué aux conseils de Territoire l'exercice des compétences dans ce domaine, et ce, en stricte conformité avec les missions et compétences exercées à l'échelon métropolitain.

Dans ce cadre, chaque conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité.

## Évolution réglementaire

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisé par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un conseil de la Métropole.

Ce document global et métropolitain présente les éléments émanant des six conseils de Territoire.

## 2. FAITS MARQUANTS EN 2020

L'année 2020 a bien évidemment été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

**Au niveau des Territoires, les faits marquants sont les suivants :**

### SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Chaque service ou cellule a su faire preuve d'adaptation pour exécuter au mieux les missions et atteindre les objectifs fixés en 2019. Chacune des directions composant le pôle Déchets de Marseille Provence a été mobilisée pour garantir une continuité de service, voire parfois même aller au-delà de ses missions, pour assurer la collecte et le traitement des déchets des usagers tout en préservant la sécurité de ses agents.

Les faits marquants des directions du pôle Déchets :

La Direction de la valorisation des déchets (DVD) a poursuivi son projet d'amélioration de l'accueil et de modernisation des déchèteries initié en 2019.

- L'installation du LAPI sur 4 déchèteries : Les Aygalades et Château-Gombert à Marseille, Cassis et Saint-Victoret
- L'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Château-Gombert à Marseille



Déchèterie de Château-Gombert  
Territoire Marseille Provence

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

- Le renouvellement de l'ensemble des caissons ferroviaires permettant de transiter les déchets des centres de transfert vers le centre technique multi-filières (CTM EveRé) basé à Fos-sur-Mer
- Lancement d'une campagne MODECOM (caractérisation des ordures ménagères) pour évaluer les compositions des ordures ménagères du Territoire Marseille Provence selon les typologies d'habitat (poursuite et finalisation de la campagne sur 2021)

Sur le CTM EveRé, la crise sanitaire (Covid-19) a aussi nécessité des aménagements spécifiques avec la réalisation d'un unique arrêt technique à l'été 2020 au lieu de deux (arrêt de printemps contraint par la Covid-19) et l'accueil de déchets de Corse et du Var au titre de la solidarité interrégionale (manque de capacité de traitement sur ces deux zones).

La Direction logistique et flotte technique (DLoFT) a un parc identique à l'an dernier avec 827 véhicules. Le parc est composé d'unités telles que poids lourds, véhicules équipés ou spéciaux, véhicules utilitaires légers, engins de travaux publics et bateaux.

Sur 2020, la DLoFT a acquis 18 engins de collecte de capacité < à 5 m<sup>3</sup> et 6 de capacité > à 12 m<sup>3</sup>. Elle a passé la commande de plus de 30 véhicules en 2020 qui pourront être livrés en 2021.

Augmentation de la proportion du parc automobile électrique avec l'acquisition de petits engins de collecte, bennes encombrants et véhicules légers (Zoé, Kangoo Ze).

Sur les 14 600 interventions réalisées dans l'année, 92 % ont été réalisés par le personnel technique de la DLoFT.

La consommation gasoil du pôle a baissée de 3 % et le coût global lié au carburant a baissé de 16 %.

La Direction propreté et cadre de vie (DPCV) a connu une année difficile mais a su garder le cap :

- Poursuite de l'implantation de contenants en partenariat avec la DIPP (Direction de l'innovation, de la prospective et du partenariat) :

L'installation de 51 équipements enterrés, notamment dans le cadre de la requalification du cours Lieutaud, du Jarret et du Boulevard urbain sud à Marseille.

La pose de 9 ascenseurs à bacs sur la commune de Marignane.

La réhabilitation complète des 3 points de conteneurs enterrés sur le cours Julien à Marseille soit 13 cuves avec déploiement de 3 goulottes XXL et avec pédale pour les OM. Des propositions de conteneurs enterrés ont été faites dans les projets de la voirie sur les communes de Cassis, La Ciotat, Ensues-la-Redonne, Roquefort-la-Bédoule et sur Marseille (Estaque, promenade Pompidou, boulevard Oddo, Saint-Pierre...).

- Remplacements des PAV (points d'apport volontaire) papiers et emballages par des PAV biflux dans les arrondissements du 8<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> de Marseille
- Optimisation de l'implantation des BGV pour le tri sélectif dans les arrondissements (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>) et finalisation de la pose de ceux du 5<sup>e</sup> arrondissement
- Déploiement d'utilisation systématique de tablettes numériques pour le suivi en régie de la collecte des BGV (bacs gros volume) et des colonnes enterrées
- Développement d'un applicatif sur OSIS-Phone pour réaliser des signalements de contrôle qualité terrain par l'encadrement pour assurer des suivis et actions correctives (possibilité de contrôle positif permettant de valider un contrôle terrain même si pas de signalement)

|  |
|--|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/> 013-200054807-20210930-2021_CT2_406-DE<br/> Date de télétransmission : 14/10/2021<br/> Date de réception préfecture : 14/10/2021</p> |
|--|

- Poursuite du module de formation « Éco-conduite » pour sensibiliser l'ensemble des conducteurs poids lourds à la réduction des consommations carburants
- Mise en place de procédures, audits et contrôles terrains pour agir efficacement contre la Covid-19 afin de permettre à l'ensemble du personnel des secteurs et antennes de travailler en toute sécurité
- Suppression des colonnes textiles durant le confinement
- Dans le cadre de la mise en quarantaine des premiers confinés, mise en place d'une gestion spécifique des déchets du village vacances « Vacancier » de Carry-le-Rouet

La Direction des ressources (DR) avec la DIPP ont tenu le planning pour le renouvellement des marchés. Ces marchés concernent pour les principaux :

- Lancement du DCE sur l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires (démarrage prévu en avril 2021)
- Le renouvellement du marché de collecte et de propreté sur les communes de l'ouest et celui de la gestion des décharges sauvages
- La rédaction des marchés pour la sensibilisation et la communication de proximité ainsi que les animations scolaires, mais aussi pour la prévention et réduction des déchets
- Mise en place d'un nouveau marché de lavage extérieur des postes fixes
- Mise en place d'un MAPA pour le recyclage des bacs

De nombreux avenants ont dû être rédigés et validés à la suite de la crise sanitaire pour permettre la continuité du service.

La DIPP, son service de la redevance spéciale RS connaît une stabilité dans ces résultats :

- 2 130 abonnements au total. Nombre en baisse mais ce qui est logique à la suite des arrêts de collecte en zone d'activité (236 résiliations en 2020)
- 24 abonnements modifiés et 58 nouveaux
- 336 ordres de service créés sous OSIS et 585 signalements traités
- 437 timbres-amendes dressés : 233 en contrôles de nuit, 83 en journée et 121 en tournée spécifique de fin de journée

L'année 2020 a consacré beaucoup de ressources pour la mise en œuvre de la future redevance spéciale.

## SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Au niveau de la sensibilisation à la réduction des déchets, de nombreuses manifestations ont été annulées, cependant 2 584 élèves ont été sensibilisés, 10 800 autocollants « Stop Pub » déployés et 400 kg de textiles collectés en interne lors de l'unique action menée.

Concernant la valorisation des biodéchets, 1 558 composteurs individuels et 263 lombricomposteurs individuels ont été distribués.



Pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, l'accompagnement de 6 communes est allé à son terme en 2020, et pour 1 commune, le CFA et le CROUS, l'accompagnement sera prolongé en 2021 avec de nouvelles communes pour la seconde phase.

Une seule opération de don du compost en déchèterie a été organisée.

Les 4 ressourceries et les différents dispositifs mis en place en déchèteries participent à donner une seconde vie aux objets ainsi que les points textiles.

L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (arrêt de la collecte du service public des déchets d'activité économique dans les ZAE) et à la préparation de la phase 2 (arrêt de la collecte des gros producteurs en zone INTER\*).

*\*Zone intermédiaire, frange périurbaine où il y a mixité d'entreprises et d'habitats*

En matière de sécurité, les actions engagées et mises en place depuis 2011, se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 40 déclarations d'accidents par an. L'année 2020 est particulièrement satisfaisante par rapport à cette moyenne, avec 34 accidents déclarés. Deux centres opérationnels de collecte des ordures ménagères, celui du nord et celui du sud-est, ont comptabilisé chacun plus de 200 et 300 jours consécutifs sans accident.

La mobilisation des services opérationnels et du service HQSE dans la gestion de la pandémie de la Covid-19 est l'une des principales et remarquables actions de l'année 2020 avec, notamment, la participation du service HQSE à la « Mission Covid » de la Métropole et l'élaboration du plan de continuité des activités en coordination avec toutes les directions du pôle Services à la population. Cet outil opérationnel décrit l'organisation mise en place et les dispositions sanitaires prises pour faire face à l'épidémie, l'objectif recherché étant d'assurer le maintien de l'activité au plus haut niveau en fonction de la gradation des niveaux d'alerte nationaux, tout en protégeant les agents. La rapidité avec laquelle les priorités et les mesures sanitaires ont été définies et mises en œuvre a permis d'assurer sans discontinuer le service de collecte et de traitement des principaux flux de déchets ménagers du Pays d'Aix.

Le parc de conteneurs est estimé à 95 500 bacs au total (OM + RI) en 2020 ce sont près

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

de 9 700 conteneurs commandés dans le cadre du renouvellement et de la maintenance du parc.

Dans le cadre du programme pluriannuel de mise en place de dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, 11 dispositifs ont été mis en place en 2020, 1 réhabilité et 4 supprimés. Ce programme s'inscrit dans une démarche de meilleure intégration des points de collecte sur l'espace public dans le cadre d'optimisation des collectes et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Au total, ce sont 810 colonnes enterrées, semi-enterrées ou dispositifs escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire. Le parc des colonnes, tous dispositifs pris en compte (aérien, semi-enterré et enterré) compte 2 183 équipements

L'extension des consignes de tri des plastiques : les conditions techniques, quant à la généralisation de ce principe, n'étant toujours pas réunies en 2020, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de maintenir et de poursuivre le geste de tri sur le périmètre géographique en expérimentation depuis 2012. Un futur appel à projet de Citeo, fin 2020, permettra ce déploiement en 2021.

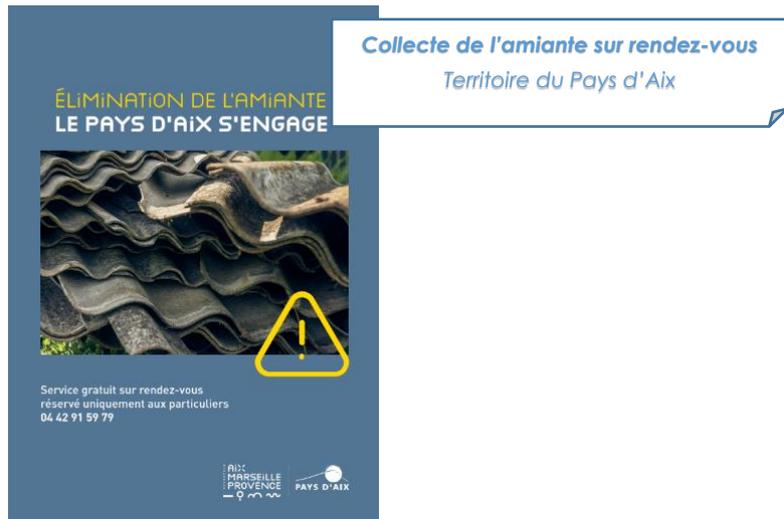
En 2020, la communication de proximité a été impactée par la crise sanitaire Covid-19 et de nombreuses manifestations ont été annulées auprès des habitants du Pays d'Aix. Les conseillers du tri du Territoire du Pays d'Aix ont cependant été présents lors de quelques manifestations sur le territoire, l'opération auprès des étudiants en partenariat avec le CROUS (3 600 kits de communication distribués) a été maintenue. Les Welcome Nights n'ayant pas été organisées, aucun stand de sensibilisation n'a été tenu. La communication auprès des communes et de la presse locale a été renforcée en 2020 et relayée par les sites internet, surtout au niveau des adaptations des activités Déchets face à la crise sanitaire.

Deux communes ont bénéficié d'actions d'optimisation du tri en fin d'année qui vont permettre d'obtenir des évolutions de tonnage de collecte sélective entre 2020 et 2021.

Un plan d'action déchets verts : le fonctionnement de 5 plateformes de réception des déchets végétaux, et du point vert, vient en complément des déchèteries.

Dans le domaine du traitement, l'ensemble des déchèteries a été équipé de systèmes de vidéo-surveillance afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux. Et depuis fin 2018, la déchèterie de Pertuis est la première du Pays d'Aix équipée d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture des plaques d'immatriculation. Cet équipement permet d'améliorer l'accueil des usagers et de recentrer le gardien sur des activités de conseil.

Un nouveau service de collecte de l'amiante lié (plaques et canalisations en fibrociment) a été mis en place, en 2020, sur rendez-vous, sur 4 déchèteries, à raison d'une collecte par mois. Cinquante tonnes ont ainsi été réceptionnées sur ces sites, en 2020, et traitées dans un centre spécialisé.



L'ISDnD de l'Arbois reste une composante essentielle de la compétence déchet. Il permet l'indépendance du territoire et la maîtrise des coûts. L'exploitation du 3<sup>e</sup> bassin se poursuit et cela jusqu'à minima fin 2023, date de fin d'autorisation d'exploiter, définie par l'arrêté préfectoral du site. Des études sont en cours sur la réhausse du 2<sup>e</sup> bassin avec un dépôt, fin 2020, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation.

La plateforme de valorisation des biogaz a produit 20,3 GWh d'électricité verte. Cette production correspond à la consommation en électricité d'une population de 14 600 habitants. Les performances de valorisation du biogaz ont permis au Pays d'Aix de bénéficier d'une TGAP réduite pour l'année 2020, plus de 97,6 % du biogaz capté a été valorisé dans l'unité de production d'énergie.

L'éco-plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. Elle a permis, en 2020, l'apport de 213 000 tonnes pour la réalisation de la digue 2 de réhausse et de 40 000 tonnes pour les matériaux d'exploitation (couvertures, diguettes, pistes...)

En 2020, les 27 354 m<sup>3</sup> de lixiviats produits ont été traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

Deux process de traitement se complètent :

- l'unité d'osmose inverse, installée en 2015, assure l'épuration du lixiviat et produit le perméat (eau pure) et un sous-produit le concentrat (lixiviat concentré) ;
- l'évapoconcentrateur, autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, concentre davantage la pollution et génère un produit appelé liqueur dense, ce déchet ultime est envoyé en centre de traitement agréé.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Visites de classes de primaire dans le cadre de l'éducation à l'environnement. En collaboration avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays d'Aix, environ 20 classes auraient dû découvrir l'installation qui reçoit la majorité de leurs déchets ménagers. Mais elles ont été annulées à cause de la crise sanitaire.

Une exposition a été mise en place sur le site pour expliquer le fonctionnement de l'ISDnD complétée, en 2014, par une maquette ludique à destination des enfants. Des brochures adultes et enfants sont distribuées lors des visites.

La gestion patrimoniale des installations (mise en conformité, mise en sécurité, requalification), reste une part importante des dépenses d'investissement. Elle est significative de la qualité des services à la population et de la politique développée en vue de la réduction des nuisances et du respect de l'environnement qui reste, avec l'amélioration du service aux habitants, une des priorités du Territoire.

Ainsi, les travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix-en-Provence, finalisés en 2020, ont permis de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques FMA (fond mouvant alternatif). Un quai supplémentaire a également été construit dans le cadre de ces travaux afin de permettre le transfert des produits de la collecte sélective via les remorques FMA.

## **SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'année 2020 a été marquée par un confinement total dû à la pandémie de la Covid-19. Durant ces deux mois de confinement, les plannings de collecte ont été bouleversés. Des projets n'ont pu se concrétiser ou ont été retardés.

- Deux mois d'interruption de la collecte du tri en porte-à-porte : durant cette période, les usagers ont été invités à se déplacer aux points d'apport volontaire le plus proche du domicile, ce qui a saturé certains points.
- Utilisation du centre de transfert des déchets de Salon-de-Provence. Afin de disposer d'un exutoire plus proche et d'optimiser le temps de collecte des points d'apport volontaires (PAV), une partie des emballages collectés en PAV a transité par le centre de transfert de Salon-de-Provence.
- Fermeture de toutes les déchèteries durant presque un mois (du 17 mars au 20 avril 2020).
- L'accueil téléphonique est resté opérationnel pour renseigner les usagers sur toutes les thématiques (changement de collecte, consignes de tri, etc.).

Néanmoins, avant et après la période de confinement, certaines actions ont pu être conduites voire finalisées.

### **Centre de transfert**

Les travaux de construction des nouveaux locaux administratifs et sanitaires du centre de transfert « Les Milanis » situé à Salon-de-Provence, initiés au mois d'octobre 2019 et prévus pour une durée initiale du chantier de onze mois (hors période Covid-19), ont été poursuivis.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Ces locaux sont utilisés par les prestataires en charge de la collecte et de la gestion du quai de transfert. Les anciens locaux, vétustes et dangereux ne permettaient plus l'accueil des agents en toute sécurité. Les prestataires Coved et Veolia pourront s'y installer début 2021.



## Déchèteries

Le confinement imposé dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à fermer l'ensemble des déchèteries à compter du 17 mars 2020. Dès le 21 avril 2020, les 7 déchèteries ont rouvert avec des horaires modifiés (9h-13h et 14h à 17h) en respectant de nouvelles règles sanitaires, en limitant, notamment, le nombre d'apporteurs présents simultanément en haut de quai. Ce fonctionnement a généré d'importantes files d'attente sur chaque site. La situation s'est progressivement rétablie.

Une plateforme de dépôt au sol a été construite dans le prolongement de la déchèterie de Salon-de-Provence. Cet aménagement a permis d'optimiser la prise en charge des végétaux et faire face aux apports saisonniers impactant l'affluence sur site, dès le mois de juin 2020. Il s'agit d'une plateforme en béton de 310 m<sup>2</sup> permettant aux usagers de déposer au sol leurs déchets végétaux, contenus par un mur en L composé de 65 blocs en béton. Une voie d'accès et une de sortie, attenantes à la déchèterie actuelle, ont été créées.

Afin d'évacuer les déchets d'éléments d'ameublement pris en charge via les déchèteries, les 3 déchèteries du sud du territoire se sont vues équipées d'une benne dédiée. Ce dispositif a permis d'initier la filière de déchets d'éléments d'ameublement et de prendre en charge 203 tonnes de ces déchets afin de les valoriser.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation de la déchèterie de Rognac, a été initiée.

## SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Les actions qui ont été engagées et étudiées au cours de l'année 2020 visaient à :

- encourager la gestion de proximité des biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire
- donner une seconde vie aux déchets
- mobiliser la population sur les bons gestes de réduction des déchets
- assurer une collecte de qualité

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Les faits marquants qui ont jalonné l'année 2020 sont :

- **Assurer la continuité du service public en période de pandémie**

De nombreuses actions qui devaient normalement être engagées ou poursuivies au cours de l'année n'ont pas pu être réalisées compte tenu du contexte de pandémie. En effet, il a fallu dans cette période sans précédent assurer une poursuite des activités indispensables à la sécurité sanitaire de la population. Ainsi, dans le cadre d'un plan de continuité d'activités, les missions ont été recentrées lors du premier confinement sur des compétences prioritaires, à savoir la collecte des ordures ménagères mais aussi la collecte des recyclables secs (colonnes verre, journaux magazines et emballages) et la collecte des encombrants sauvages. En revanche, durant cette période (1<sup>er</sup> confinement), les collectes des encombrants, en porte-à-porte, et déchets verts, sur rendez-vous, ont été supprimées et les déchèteries du territoire ont été fermées. Ce contexte a mis en évidence l'importance cruciale des déchèteries dans la gestion globale des déchets. Ces dernières sont des équipements structurants fortement utilisés par les habitants du territoire. Leur fermeture a entraîné une forte recrudescence des dépôts sauvages et un mécontentement important de la population malgré une période de confinement. Dès lors, grâce à la mise en place de procédures sanitaires satisfaisantes à l'entrée des sites, un accès aux déchèteries sur rendez-vous a été donné, avant de pouvoir les rouvrir librement. À noter également que, dès le mois de juin, il a été possible pour les habitants de reprendre rendez-vous auprès du service Allô déchets pour la collecte des encombrants ménagers.

Certaines activités ont été toutefois perturbées durant cette période : elles concernent bien sûr les interventions des ambassadeurs de tri auprès des scolaires qui ont dû être supprimées. L'ensemble des actions de communication auprès du grand public ont été annulées.

Le projet d'extension des consignes de tri qui vise le recyclage de tous les plastiques (flaconnages + les barquettes en polystyrène, les films en plastique et les pots de yaourt), qui était programmé pour le mois de septembre 2020, a dû être reculé à février 2021. De la même façon, la densification des PAV, prévue à la même date, a été repoussée compte tenu des problématiques rencontrées par les prestataires pour s'approvisionner en acier. Ce contexte justifie également des retards auxquels nous avons été confrontés au niveau de la maintenance de certains conteneurs enterrés.

- **Lancer une politique forte pour favoriser les gestes liés à la prévention des déchets**

Le conseil de Territoire s'est mobilisé pour mettre en action les moyens administratifs et humaines qui s'imposent (marché public, création d'une régie, commandes de composteurs, etc.) afin de mettre à la disposition des habitants des composteurs individuels.

Ainsi, depuis fin octobre 2020, les administrés qui le souhaitent, peuvent demander l'acquisition d'un composteur (300 ou 600 litres) ou lombricomposteur (30 ou 50 litres), moyennant la somme de 10 €.

Lors de la distribution, une formation est dispensée aux habitants afin de les sensibiliser sur les types de déchets fermentescibles qui peuvent faire l'objet d'une valorisation organique.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

- **Optimiser les modes de collecte des ordures ménagères dans certaines communes**

Le service Déchets a engagé, au cours de l'année, une réflexion sur plusieurs communes pour l'optimisation des différents modes de collecte (points de regroupements en conteneurs aériens et enterrés et porte-à-porte) afin d'une part, diminuer les risques accidentogènes liés aux voies étroites et, d'autre part, limiter les émissions de gaz à effet de serre émis lors de la collecte des déchets.

- **Renouveler le parc de véhicules**

Pour maintenir un service satisfaisant, plusieurs véhicules ont été réceptionnés au cours de l'année : un véhicule grue de 26 tonnes, trois véhicules de 16 tonnes et trois véhicules de 3,5 tonnes pour la collecte des encombrants.



**Véhicule grue de collecte**  
Territoire du Pays d'Aubagne  
et de l'Étoile

- **Prise en charge d'une recrudescence des appels au niveau du service Allô déchets**

La fermeture des déchèteries lors du premier confinement et leur réouverture sous forme de prise de rendez-vous ont entraîné une augmentation conséquente du nombre d'appels auprès du standard Allô déchets (+ 156 % d'appels), ce qui a conduit à la mise en place de moyens supplémentaires pour faire face à cette affluence exceptionnelle.

## **SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE**

- Les premières livraisons de composteurs ont été réceptionnées fin 2020. La distribution aux administrés commencera en 2021
- La phase 1 de l'étude de faisabilité et de programmation d'une nouvelle déchèterie/ressourcerie à Istres a été achevée. La suite de l'étude dépend des avancées concernant l'acquisition du terrain.
- Dans le cadre du projet LIFE, les caissons réemploi mis en place sur les déchèteries ont été repeints, et la signalétique a été renouvelée afin d'encourager toujours plus de personnes à les utiliser. Par ailleurs, un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une vieille armoire inadaptée.



Caisson réemploi sur la déchèterie  
d'Entressen  
Territoire Istres-Ouest Provence

### SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

L'année 2020 a été marquée par la cyberattaque du 13 mars et la crise sanitaire du 17 mars. Afin de maintenir les activités du service de la Collecte et du Traitement des déchets dans le respect des normes sanitaires imposées, notre organisation sur le 1<sup>er</sup> confinement s'est déroulée comme suit :

- Concernant la collecte des déchets en porte-à-porte, la priorité a été donnée au ramassage des ordures ménagères impliquant une réorganisation des tournées et des fréquences de collecte, les tournées de tri sélectif ont été négligées pendant une période d'environ deux mois. À compter du 11 mai 2020, l'activité collecte a repris dans un mode de fonctionnement normal. La collecte en apport volontaire, quant à elle, n'a jamais été impactée.
- Les 3 déchèteries du Territoire ont été fermées durant deux mois. À compter du 23 avril, seule la déchèterie de Croix-Sainte, à Martigues, a ouvert partiellement pour réceptionner les déchets verts, puis au 11 mai pour tous types de déchets. L'activité des autres déchèteries a repris au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Un incendie survenu en juillet 2020 dans l'alvéole n°2 a détérioré le dispositif d'étanchéité. Les travaux de réfection ont été menés en urgence sur l'année 2020 et se sont achevés début 2021.

Maintien de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du vallon du Fou et des déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte, à Martigues.

Finalisation de l'étude pour la mise en place de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues pour le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières, à Martigues.

Démarche d'optimisation du tri avec le renforcement du maillage des points d'apport volontaires, notamment pour le verre et le textile.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Maintien et développement de la campagne de distribution de composteurs sur l'ensemble du territoire.

Lancement en collaboration avec le service Communication du Territoire de la phase préparatoire de la campagne des extensions de consignes de tri (ECT) pour les emballages en plastique. Projet sur lequel le Pays de Martigues a été retenu par Citeo, afin d'augmenter le flux de valorisation des recyclables secs ménagers et faciliter le geste de tri des habitants. La prise en compte effective est prévue en janvier 2021.

Renouvellement du parc véhicules par l'acquisition de :

- 2 bennes à ordures ménagères équipées de lève-conteneurs électriques permettant à la fois d'optimiser le temps de collecte et la qualité de travail des agents ;
- 1 engin de compactage pour les caisses de déchets valorisables de la déchèterie de Croix-Sainte, à Martigues.

Les travaux réalisés en 2020

- Réalisation de la première partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur ;
- Le dégazage de l'alvéole n°2 de l'ISDnD du vallon du Fou pour le captage du biogaz ;
- Réalisation de la première phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP) ;
- Installation du système de prétraitement du biogaz sur la torchère de l'ISDnD du vallon du Fou afin de baisser les polluants avant rejets atmosphériques ;
- Travaux de pose de géotextile sur l'alvéole n°3 et mise en service.

**ISDnD du vallon du Fou alvéole n°3**  
Territoire du Pays de Martigues



### 3. CHIFFRES-CLÉS EN 2020

#### 3.1. Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire métropolitain, ce sont **1 172 789 tonnes** de déchets prises en charge par les différents services des territoires, soit **624,5 kg/hab/an**.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % en valorisation matière et valorisation organique,
- 30 % en valorisation énergétique,
- 34 % en enfouissement.

#### 3.2. Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole

La répartition des 1 172 789 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 59 % sont constituées d'ordures ménagères soit 368,6 kg/hab/an,
- 6,5 % sont issues de la collecte sélective et séparative soit 40,4 kg/hab/an,
- 29 % sont issues des collectes en déchèteries soit 181,6 kg/hab/an,
- 5,5 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33,8 kg/hab/an.

#### 3.3. Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

Inspirée de la matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2020, comme les années précédentes, les six Territoires ont suivi cette méthode. Cela a permis d'harmoniser la présentation des coûts et de les restituer à l'échelle métropolitaine.

**Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain est de 194 € TTC/habitant/an ou de 306 € TTC/tonne.**

La matrice permet également de calculer le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM\*), la RS\*, l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est 181 € TTC/habitant/an ou de 285 € TTC/tonne.

\* *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; Redevance spéciale*

## 4. LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 4.1. Le territoire desservi

La métropole d'Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km<sup>2</sup>, regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 million d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est la Métropole la plus étendue de France.

// Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par Territoire (référence population municipale INSEE 2017 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

|  | Nombre de communes | Population municipale INSEE 2017 | % population |
|--|--------------------|----------------------------------|--------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 18                 | 1 061 871                        | 57           |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 36                 | 392 046                          | 21           |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 17                 | 146 714                          | 8            |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 12                 | 106 852                          | 6            |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 6                  | 100 037                          | 5            |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 3                  | 70 541                           | 4            |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>92</b>          | <b>1 878 061</b>                 |              |

L'évolution entre 2019 et 2020 de la population municipale est stable + 0,23 %.

### 4.2. Les moyens humains et véhicules (en régie)

#### - Moyens humains (en régie) du service déchets

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce sont **2 491 agents** qui assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

|  | Agents activité collecte | Agents activité transfert/déchèterie | Agent activité traitement tri | Agents activité services généraux | Total        |
|--|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 1 194                    | 121                                  | 27                            | 310                               | 1 652        |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 288                      | 16                                   | 12                            | 38                                | 354          |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 35                       | 0                                    | 0                             | 18                                | 53           |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 131                      | 5                                    | 22                            | 7                                 | 165          |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 115                      | 5                                    | 6                             | 21                                | 147          |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 70                       | 22                                   | 22                            | 6                                 | 120          |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>1 833</b>             | <b>169</b>                           | <b>89</b>                     | <b>400</b>                        | <b>2 491</b> |

L'évolution des moyens humains entre 2019 et 2020 est de - 0,48 %.

## - Véhicules (en régie) du service déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **897 véhicules** et matériels techniques est nécessaire (voir tableau ci-dessous). Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

|  | Véhicules de collecte (BOM + plateau) | Véhicules (transport et transfert) | Véhicules et engins d'exploitation | Total      |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 418                                   | 0                                  | 110                                | 528        |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 130                                   | 10                                 | 59                                 | 199        |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 11                                    | 0                                  | 8                                  | 19         |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 59                                    | 0                                  | 3                                  | 62         |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 29                                    | 2                                  | 19                                 | 50         |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 18                                    | 6                                  | 15                                 | 39         |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>665</b>                            | <b>18</b>                          | <b>214</b>                         | <b>897</b> |

Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.



**Véhicule de collecte**  
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile



**Petit véhicule de collecte**  
Territoire du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021



Engin de déplacement et de compactage  
Territoire du Pays de Martigues

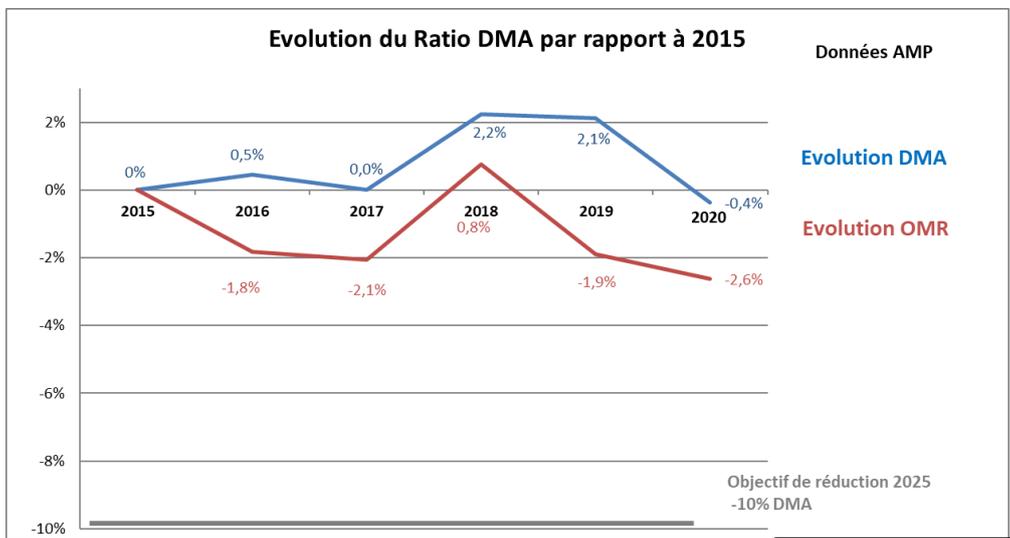
### 4.3. La prévention des déchets ménagers et assimilés

#### Faits marquants de la prévention des déchets

La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets. Le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil métropolitain du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

Le graphique ci-dessous présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été recalculée pour la métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés est de - 0,4 % par rapport à 2015 ; l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 augmente l'objectif de réduction des DMA avec un objectif de baisse de 15 % du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

## Indicateurs techniques

Au cours de l'année 2020, les Territoires de la Métropole ont engagé des actions de prévention des déchets en lien avec les objectifs du plan métropolitain. En fonction des Territoires, ces actions concernaient une partie ou la totalité des 4 axes du plan :

### Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

- Près de 420 animations de proximité ont permis de sensibiliser les habitants aux bons gestes pour réduire leurs déchets ; 5 campagnes de communication ont été menées.
- Les informations sur le compostage ont été harmonisées au niveau métropolitain.
- La sensibilisation des scolaires a été poursuivie : 584 classes ont bénéficié des animations sur la prévention et la gestion des déchets.

### Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

- En 2020, les Territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix ont engagé l'arrêt de collecte sur 74 zones d'activités économiques (ZAE). À fin 2020, 134 ZAE ne sont plus collectées par le service public. Certaines ont mis en place une gestion collective des déchets pour leurs entreprises et 6 sont en démarche d'Écologie industrielle et territoriale pour optimiser les flux de matières et les ressources.
- 22 déchèteries sont fermées aux professionnels soit 38 % des déchèteries.

### Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

- Poursuite du dispositif de compostage de proximité :
  - distribution de 1 127 lombricomposteurs et 4 633 composteurs individuels soit plus de 45 000 foyers équipés sur la métropole depuis le démarrage de l'opération ;
  - mise en place de 32 nouveaux sites de compostage collectifs, soit 197 sites en fonctionnement sur le territoire métropolitain.
- Engagement d'une réflexion sur la prévention des déchets verts des habitants ; 10 opérations de broyage des déchets verts ont été organisées.
- Formation mutualisée de guides composteurs pour l'ensemble des territoires.
- Accompagnement de 12 nouvelles communes pilotes pour réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, soit 147 sites accompagnés depuis le démarrage du dispositif.

### Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets

- 13 boutiques ressourceries sont présentes sur le territoire ainsi que 17 points réemploi en déchèteries. Elles ont collecté 2 700 tonnes dont 650 tonnes ont pu être réemployées

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

et revendus dans les boutiques. Malgré la crise sanitaire et quelques périodes de fermeture temporaire pendant les confinements, les tonnages sont similaires à 2019.

- Lancement d'un appel à projets Réemploi-Réparation-Réutilisation, pour les Territoires Marseille Provence, Pays d'Aix et Pays Salonais.

Cet appel à projets métropolitain, lancé sur la plateforme d'innovation métropolitaine, a pour ambition d'aider à l'émergence de projets sur le territoire qui permettront de baisser le volume de déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries et de participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois.

Les lauréats seront sélectionnés au cours de l'année 2021 autour de 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion de l'espace réemploi mis à disposition dans 20 déchèteries du territoire
- Volet 2 : développement d'installation et/ou projets innovants permettant de réemployer/réparer/réutiliser les déchets ménagers.



- Plus de 700 points de dépôt des textiles sont présents sur la métropole dont plus de 500 sur le domaine public, ce qui permet aux habitants de déposer pour réemploi, réutilisation ou recyclage textiles, linge et chaussures (TLC) usagés. À la suite de l'appel à projets textiles lancé en 2018 par la Métropole, les 2 opérateurs conventionnés ont ainsi pu collecter près de 2 400 tonnes de TLC dont 1660 tonnes sur le domaine public.

Les objectifs et indicateurs du plan ont été déclinés par Territoire afin de consolider une feuille de route personnalisée pour atteindre les objectifs 2025.

**Dans le détail :**

## **SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Au cours de l'année 2020, de nombreuses actions ont été engagées sur le territoire en lien avec les 4 axes du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés :

### **1. Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements**

**Lancement de campagnes de communication** régulières et communication sur la consommation responsable : poursuite d'animations structurées autour de mois thématiques avec, notamment, le « mois du compost » en octobre 2020, avec 25 stands tenus sur les marchés forains du territoire, 1 257 commandes enregistrées soit une augmentation de 42 % par rapport au mois du compost 2019 ; organisation de 300 demi-journées d'animation par les éco-ambassadeurs pour sensibiliser aux bons gestes. Trois éco-ambassadeurs ont également suivi la formation de guide composteur. Tous les éco-ambassadeurs sont maintenant des guides composteurs ; mise en place de la campagne

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

de communication « plage propre » avec présence des éco-ambassadeurs sur 6 plages du territoire (distribution de cendriers de plage, sacs de pré-collecte et sensibilisation à la réduction des déchets) ; création d'un guide « fêtes éco-responsables » et d'un calendrier des bons gestes autour des fêtes éco-responsables sur Instagram et accompagnement d'une vingtaine de familles du territoire dans une démarche « zéro déchet zéro gaspillage ».



**Densification des animations à destination des scolaires** à partir de septembre 2020 : déploiement de 300 animations dans les écoles primaires du territoire sur l'année scolaire 2020/2021 avec création et diffusion d'un cahier de l'élève et d'un cahier de l'enseignant pour accompagner ces animations dans les classes.

**Déploiement de l'autocollant stop-pub** : 6 930 autocollants distribués en 2020, soit une estimation de 187 tonnes de prospectus non sollicités évités.

**Développer l'éco-exemplarité au niveau des collectivités** : organisation d'ateliers zéro déchet à destination des agents : 10 personnes sensibilisées, 3 ateliers autour d'un déjeuner éco-responsable (création d'une éponge tawashi, d'un gommage maison à base de marc de café et d'une pochette issue de chutes de tissu), et mise en place de collectes dédiées (piles et portables usagés, capsules de café) dans deux bâtiments où travaillent les agents de la collectivité.

## **2. Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées**

En complément de l'évolution des pratiques concernant les déchets des professionnels sur le territoire (arrêt de collecte dans les ZAE, redevance spéciale...) un accompagnement au changement des pratiques a été initié.

Création d'un recueil des bonnes pratiques de réduction et valorisation des déchets d'activités économiques pour accompagner les professionnel(le)s à travers des fiches pratiques recensant des pistes d'actions et des retours d'expériences (disponible sur le site [www.dechets.ampmetropole.fr](http://www.dechets.ampmetropole.fr)).

Accompagnement des mairies afin de réduire leurs déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, développement du broyage des déchets verts des services techniques...)

### 3. Valoriser la ressource bio-déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire

**Amplification du déploiement de dispositif de compostage** (individuel, collectif et partagé, lombricomposteur) : 3 355 composteurs individuels distribués sur le territoire dont 842 lombricomposteurs et 2 513 composteurs individuels (+ 33 % par rapport à 2019). Estimation de 1 800 tonnes évitées sur l'année ; 27 nouveaux sites de compostage collectif équipés, avec 587 bio-seaux distribués, soit un total de 103 sites équipés sur le territoire et une estimation de 145 tonnes évitées sur l'année ;



Site de compostage collectif  
Territoire Marseille Provence

**Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire** : accompagnement de 8 communes volontaires du territoire, sur un site de restauration collective par commune, par le prestataire de la Métropole (Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Ceyreste, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons). Cet accompagnement a été ralenti en raison des différents confinements et des protocoles sanitaires mis en place dans les écoles.

**Réduire et valoriser les déchets verts** : sensibilisation des habitants aux démarches de valorisation de la ressource verte dont le compostage ; expérimentation de solutions de broyage des déchets verts des habitants 3 samedis à côté de la déchèterie de Carry-le-Rouet lors du mois du compost d'octobre 2020, estimation de 2,1 tonnes évitées ; accompagnement de 3 communes pilotes du territoire dans la réduction des déchets verts des services espaces verts par le broyage et paillage (Marignane, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues) et opération de collecte des sapins de Noël sur le territoire, avec notamment une collecte des sapins dans 36 résidences d'habitat collectif. Plus de 130 tonnes de sapins collectées soit une estimation de 43 000 sapins.

Lancement du marché de collecte en porte-à-porte des bio-déchets, recensement des foyers volontaires sur les 5<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements de Marseille

Campagne de communication spécifique concernant le compostage de proximité sur l'habitat collectif des communes extérieures.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

#### 4. Donner une seconde vie aux produits et objets.

**Poursuite du maillage du territoire en solutions de réutilisation des textiles** : la crise sanitaire a entraîné une baisse du nombre de colonnes à disposition des habitants, ce qui se traduit dans les tonnages évités. Sur le territoire, 312 points de dépôts des textiles ont permis d'éviter près de 1 000 tonnes de textiles qui seront réemployés ou recyclés.

**Sensibiliser et expérimenter des solutions de réemploi** : présence de la ressourcerie Croix-Rouge insertion - Impulse Toit à proximité de l'éco mobile lors de 3 dates en septembre 2020, ce qui a permis de sensibiliser environ 150 personnes et collecter environ 90 kg de petits équipements pour réemploi.



Réalisation de 2 tutos en format numérique pour diffusion via les réseaux sociaux de la Métropole : création de sacs à partir de tee-shirts et création d'un calendrier de l'Aven à partir d'éléments de récupération. Partenariat avec la ressourcerie Régie service 13 qui gère les encombrants de 5 résidences d'habitat collectif. Ces encombrants sont en priorité réemployés, sinon recyclés ou éliminés. 26,6 tonnes d'encombrants évités.

#### SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Les actions de prévention proposées et développées à l'échelon du territoire du Pays d'Aix :

##### Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

**Les stands de sensibilisation** : stand en septembre / octobre sur les marchés forains de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Rousset et Saint-Cannat sur le thème du gaspillage alimentaire (91 personnes sensibilisées) ; stand le 16 octobre aux Allées Provençales d'Aix-en-Provence sur le thème du gaspillage alimentaire (25 personnes sensibilisées) ; stand lors de la manifestation Adoptez l'agroattitude à Coudoux (100 personnes sensibilisées) et stand sur les forums des associations de Jouques et Saint-Cannat (90 personnes sensibilisées).

**L'opération « Stop Pub »** : presque 10 800 autocollants « Stop Pub » ont été distribués cette année.

Ce sont presque 174 000 autocollants qui ont été diffusés dans les communes depuis le lancement de l'opération en 2007.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**La sensibilisation des scolaires :** dans le cadre du programme pédagogique sur les déchets, des animations sont réalisées dans les écoles maternelles et primaires et des supports pédagogiques sont diffusés dans les classes et aux enseignants. Lors de ces interventions sont abordés les aspects de la gestion des déchets (la prévention la collecte sélective, la valorisation et le traitement).

Support pédagogiques : remise à jour du livret et de l'exposition de l'Arbois ainsi qu'une refonte des cahiers des élèves.



Supports pédagogiques  
Territoire du Pays d'Aix

Sur l'année scolaire 2019-2020, ce sont 2 584 élèves qui en ont bénéficié : 51 classes pour la sensibilisation générale et 50 classes pour l'approfondissement. Ce sont, aussi, 279 demi-journées d'animation qui ont été réalisées sur la réduction et la gestion des déchets à la place des 382 prévues.

**Exemplarité en interne de la collectivité :** en 2020, en raison des conditions sanitaires, le Territoire n'a mené qu'une seule action de collecte des textiles en interne, qui a permis de collecter 400 kg de textiles usagés.

## **Axe 2 – Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées**

**Limiter la prise en charge des déchets des professionnels par le service public :** l'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (arrêt de la collecte du service public en ZAE le 31 décembre 2019) et à la préparation de la phase 2 (arrêt de la collecte des gros producteurs en zone INTER au 1<sup>er</sup> septembre 2021) de cette même feuille de route.

**Actions diverses :** accompagnement des éco-festivals du projet Collectif des festivals éco-responsables et solidaires en Région Sud « COFEES ».

## **Axe 3 - Favoriser la gestion de proximité des biodéchets**

**Mise en place du télépaiement en ligne des composteurs et lombricomposteurs :** un nouveau dispositif de paiement par carte bleue a été proposé le 30 juillet 2020 aux habitants pour la réservation de leur composteur ou lombricomposteur avec la possibilité de payer sur la plateforme sécurisée du Pays d'Aix. En 2020, ce sont 75 habitants qui ont utilisé ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**Le compostage individuel** : actuellement, 28 % des foyers individuels s'adonnent à cette pratique. À ce jour, ce sont plus de 25 500 composteurs qui ont été distribués sur le territoire dont 1 558 en 2020.

**Le lombricompostage individuel** : en 2020, 263 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage et presque 1 900 familles depuis le début de l'opération.

**Le compostage collectif** : en 2020, ce sont 6 nouveaux sites collectifs qui ont été équipés et des composteurs ont été retirés sur 6 sites par manque de participation des habitants. En 2020, 62 sites collectifs sont opérationnels sur le territoire du Pays d'Aix : 33 résidences, 2 lotissements, 1 pépinière, 3 centres d'apprentissage, 1 résidence étudiante, 4 maisons de retraite, 5 quartiers (1 à Meyrargues, 2 à Fuveau et 2 à Cabriès), 2 administrations, 7 jardins et 4 cantines.

Suivi des sites de compostage collectifs : 147 interventions pour le suivi des sites ont été réalisées : 88 suivis par le prestataire, 17 livraisons de broyat par le prestataire et 37 suivis en régie et 5 livraisons de broyat en régie.

**Le compostage ou lombricompostage à vocation pédagogique** : ces équipements permettent aux enfants d'observer concrètement la valorisation des biodéchets et de compléter de manière ludique les animations réalisées en classe. Cette année, 12 installations et 9 suivis de composteurs pédagogiques ont été réalisés. En 2020, ce sont au total 57 composteurs et/ou lombricomposteurs pédagogiques qui sont en fonctionnement.

**Don de compost en déchèterie** : une opération de distribution de compost aux particuliers a été organisée en 2020 sur 3 déchèteries : Pertuis, Les Pennes-Mirabeau et Saint-Cannat. Ce sont 50 tonnes de compost qui ont été distribuées lors de cette opération. À cette occasion, les conseillers prévention du Territoire du Pays d'Aix étaient à la disposition des usagers et ont permis de sensibiliser 139 personnes au broyage des déchets verts



## Lutte contre le gaspillage alimentaire

**Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires** : le Territoire du Pays d'Aix a fait appel à un bureau d'étude spécialisé. Cette année, ~~l'accompagnement de~~

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

7 communes (Éguilles, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Trets, Ventabren, Vitrolles) ainsi que le CFA et le CROUS.

**Sensibilisation des élèves de primaire au gaspillage alimentaire** : le Territoire du Pays d'Aix est intervenu avec le CPIE dans des classes d'écoles primaires afin de sensibiliser les élèves pendant une demi-journée à cette problématique. Ce sont en 2020, 5 classes soit 125 élèves sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Actions en matière de don alimentaire** : réalisation d'un guide du don permettant une mise en relation entre les acteurs, les donateurs et les receveurs du don alimentaire.

Journée de lutte contre le gaspillage alimentaire : chaque année, le 16 octobre marque la journée mondiale de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Créée en France en 2013, elle a pour objectif d'inciter à réduire de 50 % le gaspillage à horizon 2025, conformément à la réglementation en vigueur et au pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020.

Animation lutte contre  
le gaspillage alimentaire  
Territoire du Pays d'Aix



Dans cette optique, le Territoire du Pays d'Aix a choisi, durant les mois d'octobre, de mettre l'accent sur différentes actions. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées :

- Sensibilisation au gaspillage alimentaire des clients de Biocoop à Aix-en-Provence et d'Intermarché à Gardanne ;
- Stand de sensibilisation avec animation : le matin devant Sciences Po, l'après-midi installation d'un stand aux Allées Provençales à Aix-en-Provence ;
- Visite du site de l'Arbois pour les 25 familles engagées dans le défi « zéro déchet » avec l'association La Nouvelle Mine.

#### **Axe 4 - Développer le réemploi**

**Ressourceries** : en 2020, 4 ressourceries et structures de réemploi sont subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix : Histoires Sans Fin à Venelles, Evolio à Gardanne, Elan-Jouques à Jouques et De Fil En Aiguille à Pertuis. De plus, les habitants ont à leur disposition plusieurs dispositifs pour le réemploi dans les déchèteries : 4 caissons respectivement à Peyrolles-en-Provence, à Aix-en-Provence, à Gardanne et à Pertuis, 1 abri à Venelles et 1 local aux Pennes-Mirabeau.

Ce sont 566 tonnes qui ont ainsi été détournées des circuits de collecte et de traitement en 2020 dont 360 tonnes réemployées.

**Élaboration d'un appel à projet Réemploi** : élaboration d'un appel à projet prévention des déchets « réemploi-réparation-réutilisation. La Métropole souhaite ainsi soutenir les projets qui favorisent le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation et qui permettent ainsi d'accroître la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire. In fine, l'objectif visé de cet appel à projet est d'améliorer l'efficacité du

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

réemploi, de la réparation et de la réutilisation pour atteindre 50 % de réemploi/réparation/réutilisation des objets récupérés. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

**Label « Commerce engagé »** : l'association Ecoscience a initié la démarche de « Commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges, de supports de communication auprès des commerçants volontaires de Rousset, Fuveau, des Pennes-Mirabeau et Vitrolles. Puis, le CPIE du Pays d'Aix a porté ce projet sur les communes de Venelles, Gréasque, Aix-en-Provence (quartier du Pont de l'Arc) et Cabriès. En 2020, le CPIE a accompagné les 111 commerces engagés sur 32 demi-journées de rencontre de terrain.



En 2020, l'accompagnement personnalisé des Commerces engagés a continué. Le cahier des charges 2018 étant arrivé à terme en fin 2020, un bilan a été établi afin de faire le point sur la réalisation des engagements pris par les Commerces engagés lors de leur labellisation.

**Label « Restaurants engagés »** : ce label met en valeur les actions des professionnels de la restauration et permet de les accompagner dans le développement de bonnes pratiques en matière de réduction des déchets. Il s'agit de les encourager à développer des circuits économiques courts, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de sensibiliser la clientèle à la saisonnalité des produits.

Les professionnels engagés sont valorisés par un affichage dans leur établissement et par une communication numérique sur leur action. En 2020, un diagnostic a été entamé auprès de 5 restaurateurs et arrêté à la suite du confinement.

**Autres actions** de prévention et accompagnement des porteurs de projets

- une subvention aux Foyers ruraux des Bouches du Rhône pour ses actions de compostage, notamment sur la plateforme de la Roque-d'Anthéron ;
- la poursuite du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries.

Pour tous ces projets, la collectivité est invitée à participer aux réunions de suivi avec les autres partenaires financiers.

## SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

### Tri sélectif

Durant les périodes « hors confinement », des actions auprès de différents publics, avec le respect des gestes barrières, ont pu, tout de même, être menées par les ambassadeurs du tri :

- stand à Intermarché de Salon-de-Provence, au forum écocitoyen de Charleval, aux forums des associations à Salon-de-Provence, Rognac, Sénas ;
- 17 animations en écoles, centres sociaux, crèche (personnel, parents, enfants), déchèterie.

Total : environ 3 600 personnes sensibilisées.



**Stand à Salon-de-Provence**  
Territoire du Pays Salonais



**Au forum des associations à Rognac**  
Territoire du Pays Salonais

L'accueil téléphonique est resté opérationnel même pendant les confinements pour rappeler aux usagers interrogatifs où et comment trier.

Le jeu-concours, organisé pour toutes les structures pédagogiques du territoire dans le cadre de l'extension des consignes de tri, a dû s'adapter. Il a pris forme sur Internet et a permis de valoriser 7 actions, dont 6 qui ont abouti. L'ensemble des personnes touchées grâce à ces actions s'élève à environ 2 000.



**Décoration de Noël école Viala Lacoste**  
à Salon-de-Provence  
Territoire du Pays Salonais

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## Compostage

La campagne de distribution de composteurs a démarré au cours du premier trimestre. 256 composteurs ont été distribués\* (pour 510 personnes sensibilisées), et c'est durant cette période que le contenu et l'organisation des séances de distribution ont été « rodés ». Les candidats ont tous reçu une sensibilisation à la pratique du compostage de jardin, signé une charte d'engagement et récupéré le guide du compostage individuel.

L'équipe de la direction Gestion des déchets assure un suivi téléphonique pour répondre aux questions et pérenniser la pratique.

\*Note : rectificatif sur rapport annuel 2019. Sur les 300 composteurs commandés et réceptionnés en 2019, 256 ont été distribués en 2020.



## Lutte contre le gaspillage alimentaire

Cinq interventions ont été menées dans un centre de formation et d'apprentissage (CFA) ainsi que des collèges pour un total d'environ 2 500 élèves sensibilisés, et fixent un objectif de développer le compostage des déchets de cantine en école.



Article dans la presse sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire Territoire du Pays Salonais

## Interventions en déchèteries

En partenariat avec FNE (France Nature Environnement), une intervention en déchèterie a eu lieu pour sensibiliser les usagers au broyage de végétaux, à la technique du paillage,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

du mulching, au compostage, soit à la valorisation des déchets verts directement dans le jardin pour enrichir et protéger les sols, et pour économiser des déplacements en déchèterie.



*Intervention sur la déchèterie  
de Salon-de-Provence  
Territoire du Pays Salonais*

### **Animations en milieu scolaire**

Le conseil de Territoire du Pays Salonais a engagé, dès 2005, une action de sensibilisation des enfants des écoles primaires. Via un marché de prestation de service, l'association CPIE a dispensé deux-demi-journées d'information sur la gestion des déchets pour les classes de cycle 2 (CE2, CM1, CM2). Ces interventions basées sur l'enseignement et le jeu rencontrent toujours beaucoup de succès, tant auprès des instituteurs que des élèves. 1 915 élèves ont été concernés par 144 animations sur l'année.

En 2020, les actions de proximité, liées à la prévention des déchets, ont permis aux ambassadeurs de sensibiliser environ 9 000 personnes.

### **SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

#### **Donner une seconde vie aux objets :**

Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016, dans le cadre d'un partenariat fort avec Evolio (association d'insertion), dans un projet de mise en place d'une ressourcerie à l'échelle du territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte-à-porte ou par le biais des 4 déchèteries du territoire.



*Ressourcerie Le Dirigeable  
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Depuis le 14 février 2020, l'équipement est géré dans le cadre d'un marché d'insertion socioprofessionnelle par Evolio qui est une association qui dispose d'un agrément auprès de la Direccte en tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI).

### **Valoriser la ressource bio-déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire**

Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile propose aux administrés l'acquisition de composteurs individuels (300 ou 600 litres) et lombricomposteurs (300 ou 600 litres), depuis octobre 2020, moyennant la somme de 10 €. Sur la période d'octobre 2020 à décembre 2020, le nombre de demandes de composteurs distribués s'élève à 1 000 dont 250 ont été distribués.

Sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé, au 31 décembre 2020, 31 sites de compostage collectif. Plusieurs sites ont fait part de leur volonté de mettre en œuvre un dispositif de compostage collectif. Un état des lieux doit être réalisé afin de s'assurer de la faisabilité des projets et entamer les démarches nécessaires avant l'installation des bacs (école élémentaire de Moulin de Redon à Auriol, les jardins partagés d'Auriol, la place Agora à Aubagne, pour les restaurateurs, et la gendarmerie de Roquevaire).



**Composteurs collectifs**  
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Dans le cadre de son Agenda 21, le conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le conseil de Territoire, alors Communauté d'agglomération, a proposé de mettre en place une semaine de pesée des déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année 2020, en raison de la pandémie, aucune action n'a été menée dans des établissements scolaires. Le besoin et la nécessité de repenser la méthodologie utilisée, en mutualisant les pratiques et les outils au niveau métropolitain sont primordiaux.

En effet, l'intérêt d'une approche métropolitaine sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est indéniable. L'objectif est de répondre de façon plus efficiente aux attentes de nombreuses communes dans ce domaine, en lien avec les obligations induites par la réglementation, notamment la loi Egalim.

### **SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE**

Les premières livraisons de composteurs ont été réceptionnées fin 2020. La distribution aux administrés commencera en 2021.

Un effort a été fait sur les caissons réemploi mis en place sur les déchèteries dans le cadre du projet LIFE. Ils ont été repeints et la signalétique a été renouvelée afin d'inciter toujours plus de personnes à les utiliser. Par ailleurs, un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une vieille armoire inadaptée.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Inauguration du truck des ambassadeurs du tri par le président du Territoire, ce camion va permettre aux ambassadeurs de se déplacer et sensibiliser les habitants au plus près, sur tout le territoire Istres-Ouest Provence (marché de toutes les villes) avec tous les outils nécessaires (guide du tri, sacs de pré-collecte, etc.)



Le truck des ambassadeurs du tri  
Territoire Istres-Ouest Provence

### SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Maintien du plan d'action des déchets verts avec la gestion en autonomie de la plateforme de compostage et la distribution gratuite aux usagers de compost normé dans deux déchèteries du territoire.

Poursuite des actions en termes de prévention des déchets avec le maintien et le développement de la campagne de distribution des composteurs et par la diversification des dispositifs proposés avec les lombricomposteurs. L'équipe de sensibilisation a été formée sur les nouvelles pratiques de compostage pour la distribution de ces équipements et répondre à une demande accrue sur le territoire. Un développement important de ces dispositifs est envisagé sur l'année 2021.

Des guides sur les pratiques de compostage sont téléchargeables en ligne sur le site du Pays de Martigues.

Des animations ciblées de compostage et lombricompostage seront organisées en corrélation avec le déploiement des extensions de consignes de tri destinées à faciliter le geste de tri aux habitants dans le respect des règles sanitaires.

Participation au projet du Territoire du Pays de Martigues permettant de donner une seconde vie aux objets, une caisse dédiée au réemploi est disponible sur le quai de la déchèterie de Croix-Sainte.

La ressourcerie du Territoire « L'atelier » est fonctionnelle depuis 2020.



Ressourcerie L'atelier  
Territoire du Pays de Martigues

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

#### 4.4. La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, collecte séparative et de la collecte traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

##### // Parc de bacs roulants

Le parc, de l'ordre de **494 000 bacs**, présent sur l'ensemble du territoire métropolitain, est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

|  | Bacs individuels |                |                | Bacs collectifs |              |               |
|--|------------------|----------------|----------------|-----------------|--------------|---------------|
|  | OM               | CS             | Total          | OM              | CS           | Total         |
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 127 010          | 94 140         | 221 150        | 7 330           | 200          | 7 530         |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 36 000           | 36 000         | 72 000         | 16 800          | 6 700        | 23 500        |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 76 693           | 30 747         | 107 440        | 21 840          | 1 596        | 23 436        |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 3 539            | 0              | 3 539          | 4 207           | 0            | 4 207         |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 1 704            | 1 413          | 3 117          | 5 246           | 0            | 5 246         |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 10 280           | 10 280         | 20 560         | 1 750           | 850          | 2 600         |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>255 226</b>   | <b>172 580</b> | <b>427 806</b> | <b>57 173</b>   | <b>9 346</b> | <b>66 519</b> |

L'évolution entre 2019 et 2020 est de l'ordre de + 11,33 % du fait notamment d'une mise à jour des données opérées en 2020 sur le Territoire du Pays d'Aix.



##### // Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont plus de 7 325 dispositifs aériens implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

|  | Ordures ménagères | Biflux       | Emballages (hors verre) | JRM et Papiers/ Cartons* | Verre        | Total        |
|--|-------------------|--------------|-------------------------|--------------------------|--------------|--------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 0                 | 1 197        | 173                     | 199                      | 1 703        | 3 272        |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 1                 | 67           | 287                     | 261                      | 842          | 1 458        |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 0                 | 0            | 312                     | 243                      | 328          | 883          |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 6                 | 0            | 241                     | 248                      | 241          | 736          |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 0                 | 412          | 0                       | 22                       | 316          | 750          |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 0                 | 33           | 0                       | 28                       | 164          | 225          |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>7</b>          | <b>1 709</b> | <b>1 013</b>            | <b>1 001</b>             | <b>3 594</b> | <b>7 324</b> |

\*seul le Territoire Istres-Ouest Provence propose ce dispositif

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux-revues-magazines.

Des colonnes ont été enlevées dans les ZAE du Territoire du Pays d'Aix à la suite de l'arrêt du service public de collecte au 31 décembre 2019.



**Dispositif aérien pour les OM**  
Territoire du Pays d'Aix

### // Parc de bacs de gros volume pour collecte latérale

Sur le territoire Marseille Provence existent les bacs à gros volume implantés dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> arrondissements avec une collecte en latérale : 818 bacs en OM, 190 bacs pour le verre et 193 bacs pour le biflux.

Soit un total de **1 201 BGV** implantés dans certains arrondissements de Marseille.

### LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE SIMPLIFIE VOTRE GESTE DE TRI !

Vos équipements ordures ménagères et tri sélectif sont transformés en Bacs Gros Volume et regroupés en un même endroit pour un geste de tri plus simple au quotidien.



**Bacs gros volume**  
Territoire Marseille Provence

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## // Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont **1 932 dispositifs enterrés et semi-enterrés** implantés qui permettent de collecter les ordures ménagères et les recyclables et incitent la population concernée à participer au tri sélectif.

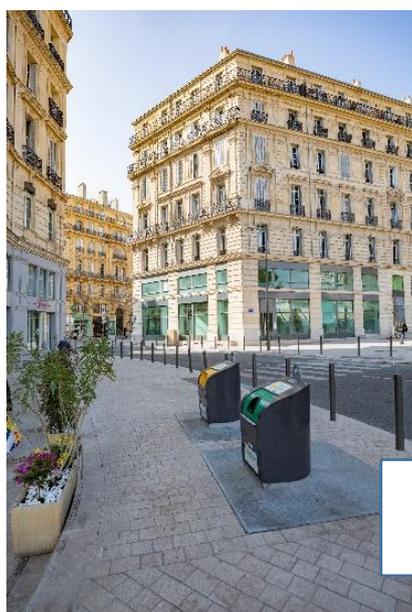
|  | Ordures ménagères | Biflux     | Emballages (hors verre) | JRM/ Papiers | Verre      | Total        |
|--|-------------------|------------|-------------------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 81                | 184        | 25                      | 27           | 189        | 506          |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 200               | 77         | 117                     | 112          | 219        | 725          |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 60                | 0          | 13                      | 11           | 12         | 96           |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 182               | 0          | 93                      | 89           | 90         | 454          |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 44                | 39         | 0                       | 0            | 35         | 118          |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 11                | 11         | 0                       | 0            | 11         | 33           |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>578</b>        | <b>311</b> | <b>248</b>              | <b>239</b>   | <b>556</b> | <b>1 932</b> |

L'évolution du parc des dispositifs enterrés et semi-enterrés entre 2019 et 2020 est de l'ordre de : + 9,21 % (soit 163 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des enterrés sur certains territoires.



**Dispositif enterré**  
Territoire du Pays d'Aubagne  
et de l'Étoile

**Dispositif enterré**  
Territoire du Pays d'Aix



**Dispositif enterré**  
Territoire Marseille Provence

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

// Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

|  |                                      | Nombre       | Habitants/<br>colonne |
|--|--------------------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | Colonnes Biflux et Emballages        | 1 772        | 599                   |
|  | Colonnes JRM et Papiers              | 226          | 4 699                 |
|  | Colonnes Verre                       | 2 082        | 510                   |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | Colonnes Biflux et Emballages        | 548          | 715                   |
|  | Colonnes JRM et Papiers              | 373          | 1 051                 |
|  | Colonnes Verre                       | 1 061        | 370                   |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | Colonnes Biflux et Emballages        | 325          | 451                   |
|  | Colonnes JRM et Papiers              | 254          | 578                   |
|  | Colonnes Verre                       | 340          | 432                   |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | Colonnes Biflux et Emballages        | 334          | 320                   |
|  | Colonnes JRM et Papiers              | 337          | 317                   |
|  | Colonnes Verre                       | 331          | 323                   |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | Colonnes Biflux et Emballages        | 451          | 222                   |
|  | Colonnes Cartons *                   | 22           | 190 foyers            |
|  | Colonnes Verre                       | 351          | 285                   |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | Colonnes Biflux et Emballages        | 44           | 112                   |
|  | Colonnes JRM et Papiers              | 28           | 176                   |
|  | Colonnes Verre                       | 175          | 403                   |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>Colonnes Biflux et Emballages</b> | <b>3 474</b> | <b>522</b>            |
|  | <b>Colonnes JRM et Papiers</b>       | <b>1 218</b> | <b>1 406</b>          |
|  | <b>Colonnes Verre</b>                | <b>4 340</b> | <b>433</b>            |

\*Colonnes Cartons : ces bornes sont destinées particulièrement aux cartons des petits commerçants du centre-ville.

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

#### 4.5. La collecte des déchets

##### 4.5.1. La collecte des ordures ménagères

#### // Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

|  | Collecte en colonnes                        |   | Collecte en bacs                            |   |
|--|---|---|---|---|
|  | Habitants desservis par un service en régie | Habitants desservis par un service en privé | Habitants desservis par un service en régie | Habitants desservis par un service en privé |
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | ND  | ND  | 711 609                                     | 350 262                                     |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 0   | 40 200                                      | 229 981                                     | 162 065                                     |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 0   | 0   | 28 615                                      | 118 099                                     |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 19 000                                      | 0   | 87 852                                      | 0   |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 0   | 5 283                                       | 63 910                                      | 30 844                                      |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 0   | 3 000                                       | 67 541                                      | 0   |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | -   | -   | <b>1 189 508</b>                            | <b>661 270</b>                              |

\*ND : Non déterminé

Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne OM.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## // Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

## // Tonnages collectés en 2020

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2019. Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les déchets des professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte. Ces assimilés seraient estimés à 21,7 % selon l'ADEME, soit une estimation de 150 209 tonnes d'assimilés sur le territoire métropolitain.

Au total, ce sont **692 206 tonnes d'ordures ménagères** ou 369 kg/hab/an prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de - 0,82 % par rapport à l'année 2019 ou une évolution du ratio par habitant de - 0,96 %.

|  | Population       | Tonnage OMR 2020 | Ratio kg/hab./an | Tonnages OMR 2019 | % évolutions des tonnages |
|--|------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 1 061 871        | 405 052          | 381              | 408 145           | -0,76%                    |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 392 046          | 131 052          | 334              | 138 000           | -5,03%                    |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 146 714          | 50 173           | 342              | 48 880            | 2,65%                     |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 106 852          | 42 351           | 396              | 39 429            | 7,41%                     |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 100 037          | 39 606           | 396              | 39 244            | 0,92%                     |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 70 541           | 23 972           | 340              | 24 255            | -1,17%                    |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>1 878 061</b> | <b>692 206</b>   | <b>369</b>       | <b>697 953</b>    | <b>-0,82%</b>             |

### 4.5.2. Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

#### // Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers journaux-revues-magazines sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestations déléguées).

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par un prestataire de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

|  | Collecte en colonnes |                  | Collecte en bacs |                 |
|--|----------------------|------------------|------------------|-----------------|
|  | Habitants régie      | Habitants privé  | Habitants régie  | Habitants privé |
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | -                    | 1 061 874        | 468 444          | 140 904         |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | -                    | 392 046          | 223 483          | 168 563         |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | -                    | 146 714          | 28 615           | 118 099         |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | -                    | 106 852          | 0                | 0               |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | -                    | 100 037          | 0                | 3 019           |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | -                    | 4 929            | 65 612           | 0               |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | -                    | <b>1 812 452</b> | <b>786 154</b>   | <b>430 585</b>  |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## // Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

## // Tonnages collectés en 2020

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2019.

Sur le territoire métropolitain, ce sont plus de **73 000 tonnes issues de la collecte sélective** soit 38,9 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution des tonnages de - 1,47 % par rapport à l'année 2019 ou une évolution du ratio par habitant de - 1,80 %.

### Par type

|  | Population       | Tonnages AV   | Tonnages PàP  | Tonnage 2020 total | Ratio 2020 kg/hab./an | Tonnage 2019  | % évolution des tonnages |
|--|------------------|---------------|---------------|--------------------|-----------------------|---------------|--------------------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 1 061 871        | 23 538        | 9 873         | 33 411             | 31,5                  | 33 146        | 0,80%                    |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 392 046          | 12 595        | 8 924         | 21 519             | 54,9                  | 22 215        | -3,13%                   |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 146 714          | 4 678         | 3 432         | 8 110              | 55,3                  | 8 128         | -0,22%                   |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 106 852          | 3 838         | 0             | 3 838              | 35,9                  | 3 944         | -2,70%                   |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 100 037          | 3 333         | 159           | 3 492              | 34,9                  | 3 442         | 1,42%                    |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 70 541           | 1 289         | 1 377         | 2 666              | 37,8                  | 3 251         | -17,99%                  |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>1 878 061</b> | <b>49 271</b> | <b>23 765</b> | <b>73 036</b>      | <b>38,9</b>           | <b>74 127</b> | <b>-1,47%</b>            |

### Par flux

|  | Population       | Tonnage Verre | Tonnage Recyclables hors Verre | Tonnage 2020  |
|--|------------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 1 061 871        | 13 718        | 19 693                         | 33 411        |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 392 046          | 9 092         | 12 427                         | 21 519        |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 146 714          | 3 090         | 5 021                          | 8 111         |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 106 852          | 1 907         | 1 931                          | 3 838         |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 100 037          | 1 500         | 1 991                          | 3 491         |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 70 541           | 1 283         | 1 383                          | 2 666         |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>1 878 061</b> | <b>30 590</b> | <b>42 446</b>                  | <b>73 036</b> |

### 4.5.3. Les collectes séparatives

#### // Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de textiles, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire de la métropole.



Point de collecte sur Lançon Provence  
Territoire du Pays Salonais



Collecte des sapins de Noël  
Territoire du Pays d'Aix

Pour le territoire Istres-Ouest Provence, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèteries.

Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

#### // Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes. Pour plus de détail, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

#### // Tonnages collectés en 2020

Ce sont **près de 2 900 tonnes** (hors tonnages textiles) des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le territoire métropolitain :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

|  | Collecte cartons | Collecte papiers de bureau | Collecte sapins de Noël | Collecte déchets verts / Bois | Collecte autres (piles, néons ...) | Collecte textiles * |
|--|------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 72               | X**                        | 149                     | -                             | -                                  | 979                 |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 420              | X**                        | 33                      | X**                           | -                                  | 521                 |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 286              | -                          | X**                     | -                             | 5                                  | 386                 |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 144              | X**                        | X**                     | X**                           | -                                  | 72                  |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 52               | 34                         | -                       | 1 319                         | 7                                  | 28                  |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | -                | -                          | X**                     | 362                           | -                                  | 109                 |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>974</b>       | <b>34</b>                  | <b>182</b>              | <b>1 681</b>                  | <b>12</b>                          | <b>2 095</b>        |

\* Valeur des tonnages de textiles non comprise dans la collecte séparative car prise en compte dans le volet de la prévention (incluant les collectes en colonne sur l'ensemble du territoire métropolitain).

X\*\* Existence d'une collecte séparative mais les tonnages sont déjà comptabilisés soit en collecte sélective soit en apport déchèterie soit en autres apports.

#### 4.5.4. La collectes des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres collectes à la demande

##### // Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur tout le territoire métropolitain, elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

##### // Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

##### // Tonnages collectés en 2020

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et/ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du territoire métropolitain.

Sur le territoire métropolitain, ce sont **33 153 tonnes d'encombrants** qui sont collectés par les Territoires. Cependant, il s'agit de tonnage partiel puisqu'une quantité non négligeable d'encombrants collectés en porte à porte transite par les déchèteries non équipées de système de pesée.

|  | Collecte encombrants |
|--|----------------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 25 538               |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 1 700                |
| <b>Territoire du Pays Salonais*</b>                | 970                  |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 1 231                |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 1 550                |
| <b>Territoire du Pays de Martigues**</b>           | 2 164                |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>33 153</b>        |

\* Les encombrants collectés en porte-à-porte sont évacués sur les déchèteries. Ils sont par conséquent intégrés dans les tonnages des déchèteries (tableau en partie E).

\*\* Les encombrants sont collectés en porte-à-porte par les communes membres du Territoire. Les encombrants valorisables sont évacués sur les déchèteries et sont par conséquent intégrés dans les tonnages des déchèteries (tableau en partie E). Le tonnage des encombrants non valorisables est indiqué ici.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

#### 4.5.5. La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent à 82 % en filières de valorisation.

#### // Organisation et mode de gestion



Au total, **58 déchèteries** sont présentes sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

|  | Nombre de déchèteries | Tonnage total 2020 | Mode de gestion haut de quai               | Mode de gestion bas de quai | Tonnage total 2019 |
|--|-----------------------|--------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 17                    | 93 854             | 13 en régie<br>4 en privé                  | privé                       | 101 873            |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 20                    | 130 666            | 1 en régie<br>19 en privé                  | privé                       | 138 924            |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 7                     | 54 328             | privé                                      | privé                       | 56 431             |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 4                     | 24 021             | privé                                      | privé                       | 26 064             |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 6                     | 25 846             | 1 en régie<br>1 en privé<br>4 en insertion | privé                       | 26 725             |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 4                     | 12 433             | régie                                      | régie                       | 13 409             |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>58</b>             | <b>341 148</b>     |  |                             | <b>363 426</b>     |

Une erreur de tonnage est à signaler en 2019 au niveau du Territoire Marseille Provence : celui-ci est de 101 873 tonnes au lieu des 102 186 tonnes comme indiqué dans le RPQS 2019.

Les tonnages 2020 en provenance des déchèteries à l'échelle de la métropole ont diminué de 6,1 % par rapport à 2019.

#### // Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries.

**341 148 tonnes** sont issues des déchèteries soit **182 kg/hab/an** pris en charge par le service public de gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

|  | Végétaux      | Gravats        | Ferrailles    | Cartons      | Tout venant   | D3E          | Bois          | Mobilier      | Autres (DDS, huiles...) | TOTAL TONNAGE  |
|--|---------------|----------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|----------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 19 516        | 31 966         | 3 852         | 1 402        | 21 891        | 1 107        | 10 937        | 2 451         | 732                     | 93 854         |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 32 749        | 50 281         | 4 926         | 2 852        | 19 882        | 2 416        | 12 308        | 4 287         | 965                     | 130 666        |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 13 144        | 22 221         | 1 834         | 861          | 8 100         | 834          | 5 563         | 1 345         | 426                     | 54 328         |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 5 111         | 8 086          | 966           | 328          | 5 424         | 442          | 3 225         | 220           | 219                     | 24 021         |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 5 431         | 9 894          | 1 206         | 451          | 3 419         | 608          | 3 101         | 1 333         | 403                     | 25 846         |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 2 252         | 3 933          | 513           | 339          | 2 681         | 306          | 1 009         | 1 188         | 212                     | 12 433         |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>78 203</b> | <b>126 381</b> | <b>13 297</b> | <b>6 233</b> | <b>61 397</b> | <b>5 713</b> | <b>36 143</b> | <b>10 824</b> | <b>2 957</b>            | <b>341 148</b> |

En 2020, sur les 341 148 tonnes, 281 534 tonnes entrent en filières de valorisation, soit 83 % du total (pour rappel : 81 % en 2019).

|  | Tonnage total 2020 | Ratio kg/hab/an | Total valorisé | Pourcentage tonnage valorisé |
|--|--------------------|-----------------|----------------|------------------------------|
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 93 854             | 88              | 72 230         | 77%                          |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 130 666            | 333             | 122 667        | 94%                          |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 54 328             | 370             | 46 228         | 85%                          |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 24 021             | 225             | 11 596         | 48%                          |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 25 846             | 258             | 22 994         | 89%                          |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 12 433             | 176             | 5 819          | 47%                          |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>341 148</b>     | <b>182</b>      | <b>281 534</b> | <b>83%</b>                   |

## // DÉCHÈTERIES COVID-19

La présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, en accord avec les présidents des conseils de Territoire, la décision de rouvrir progressivement 40 déchèteries situées sur le territoire métropolitain. Cette réouverture est intervenue à partir du mardi 21 avril, de manière échelonnée sur une semaine. Cette mesure a permis de lutter contre les dépôts sauvages et les brûlages, et donc limiter les rejets de particules fines dans l'air tout en permettant aux Métropolitains de respecter leurs obligations de débroussaillage.

Étaient concernées : 40 déchèteries métropolitaines, soit 65 % du parc, fermées depuis la mi-mars pour répondre aux exigences de confinement de l'État :

- 8 déchèteries sur le territoire **Marseille Provence** (dès le lundi 27 avril),
- 14 sur le territoire du **Pays d'Aix** (dès le jeudi 23 avril),
- 1 sur le territoire du **Pays de Martigues** (dès le jeudi 23 avril),
- L'ensemble des déchèteries des territoires du **Pays Salonais** (dès le mardi 21 avril), du **Pays d'Aubagne et de l'Étoile** (dès le lundi 27 avril), et **Istres-Ouest Provence** (dès le lundi 27 avril), seront quant à elles ouvertes, mais dans des conditions d'accès et horaires réduits en fonction des sites.

Ces réouvertures partielles ont visé essentiellement à collecter les déchets verts, mais aussi les métaux et cartons. Les gravats étaient également acceptés dans 35 déchèteries sur 40.

Conformément aux mesures de confinement en vigueur, l'utilisateur devait impérativement être muni de son attestation de déplacement dérogatoire renseignée au motif de « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ».

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Pour garantir la sécurité et le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, tant pour le personnel que pour les usagers, les accès étaient limités à 2 ou 3 véhicules au maximum en même temps au sein de chaque déchèterie suivant la configuration des lieux.

Un filtrage et un contrôle ont été opérés à l'entrée de chaque déchèterie pour limiter les flux, et un dispositif de prise de rendez-vous et d'enregistrement préalable a été mis en place pour limiter les délais d'attente dans les déchèteries ouvertes du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.



**EN DÉCHÈTERIE,  
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES !**

Pour préserver votre sécurité et celle de nos agents,  
nous vous remercions d'adapter votre venue sur site  
en respectant les consignes suivantes :

**COVID-19**

**Déchèteries COVID-19**  
Métropole Aix-Marseille-  
Provence

- 1** Sur l'ensemble du site, respecter la règle de distanciation sociale et les gestes barrières.


- 2** Attendre dans son véhicule que le gardien donne l'accord pour rentrer dans la déchèterie (un usager par benne et 3 véhicules maximum dans la déchèterie).


- 3** Les enfants ne sont pas autorisés à sortir du véhicule.


- 4** Une seule personne descend du véhicule, deux au maximum lorsque le déchet est trop volumineux ou lourd.


- 5** Ne pas demander l'aide du gardien pour vider ses déchets dans la benne.


- 6** Ramasser tout déchet tombé par terre.



#### 4.6. Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir ainsi en faveur de l'environnement.

Les **19 équipements** présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 633 724 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de 41 344 tonnes de déchets issues de la collecte sélective, soit un total de **675 068 tonnes**.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Le détail par Territoire est présenté dans le tableau suivant :

|  | Nombre d'installations |          |          |           | Tonnages transférés |                                      |               |                                     |
|--|------------------------|----------|----------|-----------|---------------------|--------------------------------------|---------------|-------------------------------------|
|  | OMR                    | CS       | Mixte    | Total     | OMR                 | Poids tonnage OMR des CT / Métropole | CS            | Poids tonnage CS des CT / Métropole |
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 4                      | 3        | 0        | 7         | 405 052             | 64%                                  | 30 889        | 75%                                 |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 0                      | 0        | 4        | 4         | 97 641              | 15%                                  | 6 811         | 16%                                 |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 0                      | 0        | 2        | 2         | 31 170              | 5%                                   | 3 485         | 8%                                  |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 2                      | 0        | 0        | 2         | 42 351              | 7%                                   | 0             | 0%                                  |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 1                      | 0        | 2        | 3         | 39 606              | 6%                                   | 159           | 0,4%                                |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 1                      | 0        | 0        | 1         | 17 904              | 3%                                   | 0             | 0%                                  |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>8</b>               | <b>3</b> | <b>8</b> | <b>19</b> | <b>633 724</b>      |                                      | <b>41 344</b> |                                     |

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de services, soit la régie et la prestation. Pour plus de détails, se référer au rapport annuel de chaque Territoire.



**Centre de transfert de Salon-de-Provence**  
Territoire du Pays Salonais

**Centre de transfert de La Parade**  
Territoire du Pays d'Aix



#### 4.7. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères assimilés (OMR et CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les autres apports pris en charge par le service public.

##### 4.7.1. Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par tous les Territoires constituant la Métropole.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

|  | Valorisation recyclage |                             | Traitement résiduel enfouissement |   | Traitement résiduel incinération |                           |
|--|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------|---------------------------|
|  | Nombre installations   | Exploitation/localisation   | Nombre installations              | Exploitation/localisation   | Nombre installations             | Exploitation/localisation |
| <b>Territoire Marseille Provence</b>               | 1                      | Suez / Les Pennes-Mirabeau  | 0                                 | -   | 1                                | EveRé/<br>Fos-sur-Mer     |
| <b>Territoire du Pays d'Aix</b>                    | 1                      | Suez / Les Pennes-Mirabeau  | 3                                 | L'Arbois / Aix-en-Provence<br>SEMAG / Gardanne<br>SMAV / La Fare-les-Oliviers | NC                               | NC                        |
| <b>Territoire du Pays Salonais</b>                 | 1                      | Paprec / Nîmes              | 1                                 | SMAV / La Fare-les-Oliviers   | NC                               | NC                        |
| <b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile</b> | 1                      | Suez / Les Pennes-Mirabeau  | 2*                                | SEMAG / Gardanne<br>Suez / Les Pennes-Mirabeau                                | NC                               | NC                        |
| <b>Territoire Istres-Ouest Provence</b>            | 1                      | Suez / Les Pennes-Mirabeau  | 2                                 | Suez / Bellegarde<br>Suez / Les Pennes-Mirabeau                               | 1                                | Suez-Navalie/<br>Avignon  |
| <b>Territoire du Pays de Martigues</b>             | 1                      | Delta Recyclage / Martigues | 1                                 | Vallon du Fou / Martigues   | NC                               | NC                        |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>            | <b>3</b>               |                             | <b>6</b>                          |   | <b>2</b>                         |                           |

\*À compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

Il est à noter que :

- le site d'EveRé, centre de traitement multifilières, combine 3 types de techniques de valorisation :
  - le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables
  - la valorisation organique par méthanisation et compostage
  - la valorisation énergétique par traitement thermique
- le site de l'Arbois est géré en régie par le Pays d'Aix et en privé par la société Coved
- Le site du vallon du Fou est uniquement géré en régie par le Pays de Martigues



**ISDnD de l'Arbois**  
Territoire du Pays d'Aix

#### 4.7.2. Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/valorisés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent les ordures ménagères résiduelles (OMR) la collecte sélective (CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les autres apports pris en charge par le service public

Accuse de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

|   | Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA) |                          |                            |                          |                |
|---|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------|
|   | Tonnage collecté                              | Tonnage valorisé matière | Tonnage valorisé organique | Tonnage valorisé énergie | Tonnage enfoui |
| Ordures ménagères résiduelles           | 692 206                                       | 8 297                    | 53 401                     | 330 332                  | 300 177        |
| Collectes sélectives                    | 73 036  | 63 895                   | 0                          | 5 599                    | 3 542          |
| Collectes séparatives                   | 2 883   | 1 019                    | 1 855                      | 0                        | 8              |
| Déchèteries                             | 341 148                                       | 186 355                  | 78 110                     | 17 040                   | 59 644         |
| Encombrants collectés                   | 32 183  | 19 014                   | 0                          | 444                      | 12 724         |
| Apports divers sur sites de traitement  | 31 333  | 3 003                    | 10 215                     | 260                      | 17 855         |
| <b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b> | <b>1 172 789</b>                              | <b>281 583</b>           | <b>143 581</b>             | <b>353 675</b>           | <b>393 950</b> |

Au total en 2020 sur le territoire de la métropole, ce sont **1 172 789 tonnes de déchets** pris en charge par les différents services des Territoires (sans les 20 177 tonnes de déchets issus des plateformes de tri du Territoire Marseille Provence).

L'évolution par rapport à 2019 est de - 2,2 % soit - 26 633 tonnes de moins.

#### Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % sont valorisés, soit en valorisation matière, soit en valorisation organique,
- 30 % sont valorisés en valorisation énergétique,
- 34 % sont enfouis.

#### 4.8. Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

##### 4.8.1. Démarche hygiène et sécurité interne

À l'échelle de la métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Plus précisément pour chacun des territoires :

#### SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Prévention et risque lié au travail :

- ✓ 8 agents formés sur les risques routiers, 19 agents formés sauveteurs secourisme au travail, 70 agents formés à la sécurité des ripeurs, 286 agents formés à la gestion des situations agressives, 315 agents formés aux gestes et postures ;
- ✓ 170 agents formés aux métiers de la collecte.

#### SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le Pôle services à la population – Déchets (le PSP-Déchets) s'est engagé dans une démarche participative et de développement visant à mieux prendre en compte la

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

sécurité de ses agents, dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Elle implique l'ensemble des services opérationnels et transversaux concernés.

Les actions engagées et mises en place depuis 2011 se poursuivent et ont permis de diminuer de plus de 40 % le nombre d'accidents, afin de stabiliser la situation à une moyenne de 40 déclarations d'accidents par an.

L'année 2020 a été particulièrement satisfaisante par rapport à la moyenne, avec seulement 34 accidents déclarés. Deux centres opérationnels de collecte des ordures ménagères, celui du nord et celui du sud-est, ont comptabilisé respectivement environ 200 et 300 jours consécutifs sans accident.

Parmi les actions nouvellement réalisées ou poursuivies au cours de l'année, notons :

### **La mobilisation des services opérationnels et du service HQSE dans la gestion de la pandémie de Covid-19**

Participation du service HQSE à la « Mission Covid » de la Métropole : enregistrement de tous les cas du Pôle services à la population (symptomatiques, contacts ou cas de Covid avérés), conseils aux agents et aux services concernés, participation à l'élaboration des procédures sanitaires métropolitaines ;

Rédaction et mise en place de mesures sanitaires spécifiques pour les agents travaillant dans les bureaux ;

Intégration d'une annexe sanitaire dans tous les plans de prévention et protocoles de sécurité précisant les conditions de reprise des prestations et des travaux gérés par le PSP-Déchets, ce qui a permis de reprendre ceux-ci dès le mois d'avril 2020 ;

Élaboration du plan de continuité des activités en coordination avec toutes les directions du PSP. Cet outil opérationnel décrit l'organisation mise en place et les dispositions sanitaires prises pour faire face à l'épidémie, l'objectif recherché étant d'assurer le maintien de l'activité au plus haut niveau en fonction de la gradation des niveaux d'alerte nationaux, tout en protégeant les agents. La rapidité avec laquelle les priorités et les mesures sanitaires ont été définies et mises en œuvre a permis d'assurer sans discontinuer le service de collecte et de traitement des principaux flux de déchets ménagers du Pays d'Aix.

### **Des actions managériales et organisationnelles structurantes**

Poursuite de l'astreinte opérationnelle mise en place en 2019 sur tous les sites de la direction du Traitement des déchets pour gérer les interventions d'urgence. Plans de prévention et protocoles de chargement / déchargement : environ 230 documents actifs à ce jour permettent de garantir la sécurité et les conditions sanitaires lors de l'intervention des prestataires sur les sites ;

Sécurisation des plans de tournées en organisant des suivis de collecte réguliers sur l'ensemble des pôles de proximités afin de corriger les mauvaises pratiques des agents et de relever les points susceptibles de présenter un danger : seuls deux suivis de collecte ont



pu être réalisés en 2020 (avant l'arrivée de l'épidémie de Covid-19). Ils n'ont pu être poursuivis pour des raisons sanitaires ;

Utilisation d'une procédure alcoolémie et d'éthylotests électroniques pour contrôler si besoin les agents avant leur départ en tournée ;

Affichage d'un tableau de bord mensuel de suivi des accidents dans chaque centre opérationnel de collecte.

### **L'optimisation du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)**

Achat de matériel aux dernières normes techniques de sécurité et de confort pour le parc roulant ;

Dotation en EPI complète et de qualité sans cesse améliorée pour les agents. En 2020, pour protéger les agents contre la pandémie de Covid-19, fourniture de gel hydro-alcoolique, de masques respiratoires et de produits virucides pour la désinfection du matériel, des véhicules de collecte et des surfaces.

### **Le renouvellement des formations et de la sensibilisation à la prévention des risques**

En raison de la crise sanitaire de 2020, l'action a été centrée sur les formations essentielles permettant d'assurer le service : formations continues obligatoires (FCO) pour les conducteurs, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), prévention et mise en sécurité pour les saisonniers et contrats courts.

### **SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

- Formation première embauche ;
- Formation sécurité chauffeur/ripeur.

Dispositions liées à la Covid-19 :

- Étalement des départs de chaque équipe de collecte et création de zone d'attente pour chaque équipe,
- Limitation des roulements au sein d'une même équipe,
- Isolement des personnels à risque,
- Déploiement du télétravail,
- Limitation des réunions en présentiel,
- Protocole renforcé pour l'usage des véhicules.

### **SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

Le service qualité/sécurité participe, en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

D'une part, tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur quatre tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques, principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

En 2020, la direction Déchet a comptabilisée 2 618 jours d'arrêts maladie et de 2 533 jours pour les accidents de travail

### SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

- Formation du personnel à la prévention des risques professionnels pour les nouveaux arrivants et saisonniers de la RICVD\*,
- Poursuite du déploiement de la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) auprès des agents du service de la collecte. Cette formation a pour objectifs de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux activités physiques et de participer à l'amélioration des conditions de travail.

\*Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets

### SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

- Formations et sensibilisations hygiène et sécurité pour les nouveaux entrants : 44
- Contrôles inopinés des dépotages (ISDnD et plateforme de compostage) : 14
- Contrôles de vitesse sur le site : 2
- Causeries sécurité-environnement : 20
- Contrôles qualité des déchèteries : 41
- Visites d'inspection environnement : 2
- Audit de certification ISO 14001 du site : 1
- Mise en place de plans de prévention : 5
  
- Suivi de la veille réglementaire hebdomadaire
- Suivi des registres SST sur chaque site
- Suivi des visites médicales professionnelles et aménagement des postes (maintien dans l'emploi)
  
- Création du règlement intérieur du site de Croix-Sainte (refonte des règlements intérieurs des déchèteries et du centre de transfert)

Covid-19 :

- Gestion des cas Covid ou contact : 65
- Causeries sécurité Covid : 228
- Mise en place de procédures sécurité Covid (collecte, déchèterie, bâtiment administratif...) : 5
- Fiches de poste adaptées pour le retour des ASA : 12
- Gestion de la sécurité des usagers lors de la réouverture des déchèteries

#### 4.8.2. Démarche ISO

### SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Certification ISO 14001

Depuis juin 2006, le Pays d'Aix a engagé une démarche de certification ISO 14001 avec la mise en œuvre d'un système de management environnemental, qui a été retravaillé en profondeur depuis, pour s'adapter à la nouvelle version 2015 de la norme. Cette certification a été renouvelée tous les trois ans sans discontinuer, la dernière obtention datant de décembre 2020.



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Dans le cadre de cette démarche, toutes les évolutions des textes juridiques locaux, nationaux et européens en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers sont recensées et mises en application, afin de respecter la conformité réglementaire du site. L'analyse des impacts environnementaux, engendrés par l'activité d'enfouissement des déchets sur l'ISDnD, permet de fixer des objectifs précis pour la protection de l'environnement.

De grands axes de travail, visant l'amélioration continue de la performance environnementale du site, ont ainsi été définis : réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la qualité des eaux, prévention des risques, intégration du site dans son environnement et optimisation de la gestion des matières premières.

Cette analyse permet également de souligner les impacts positifs des activités du site au niveau de la préservation des ressources naturelles avec la production d'électricité à partir du biogaz, l'utilisation de matériaux inertes recyclés ou valorisés, l'utilisation du perméat (eau issue du procédé d'osmose inverse) pour l'arrosage, la réduction des émissions de substances à capacité polluante, la réduction des émissions de biogaz, la réduction des envois de déchets et la réduction des odeurs.

Ainsi, depuis 2018, la nouvelle activité de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats sur l'ISDnD et l'utilisation *in situ* d'une partie d'entre eux pour les opérations de génie civil et de recouvrement des déchets confirment la volonté du Pays d'Aix de maîtriser la gestion environnementale des activités du site et d'intégrer le concept d'économie circulaire au cœur de ses projets.

## **SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES**

En janvier 2020, l'audit réalisé par l'organisme DEKRA Certification a permis de constater que le système de management environnemental (SME) continue de satisfaire aux exigences de la norme ISO 14001 et a renouvelé la certification pour trois ans sur les installations suivantes :

- Centre de traitement du vallon du Fou (centre d'enfouissement, plateforme de compostage et déchèterie)
- Déchèterie de Croix-Sainte
- Déchèterie de la Couronne

Pour le compost fabriqué sur la plateforme, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements, à des fins d'analyse du produit, sont réalisés, selon la norme NF U44-051, tant dans la forme que dans les fréquences. Des contrôles de température lors de la phase de maturation sont également effectués.

## **SUR LES TERRITOIRES MARSEILLE PROVENCE, DU PAYS SALONAI, DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ET ISTRES-OUEST PROVENCE**

Pas de démarche en cours.

### **4.8.3. Action sur les équipements, les installations et les prestations**

## **SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

### **Déchèteries :**

L'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Château-Gombert à Marseille.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021



Déchèterie de Château-Gombert  
Territoire Marseille Provence

Le projet a permis :

- La pose de candélabres à éclairage LED alimentés par panneau solaire,
- La plantation d'une vingtaine d'arbres et d'une soixantaine d'arbustes supplémentaires,
- L'élargissement de la voie d'accès au site
- La création d'un sens unique de circulation permettant de fluidifier les flux, d'éviter le croisement de véhicules, et les manœuvres inutiles et à risques,
- L'extension du nombre de quais à 14 permettant de valoriser de nouveaux flux de déchets ou de doubler les plus importants
- La mise en place d'un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) pour suivre et contrôler les accès,
- Un système de vidéosurveillance renforcé,
- Un pont bascule pour suivi des pesées à la sortie de la déchèterie,
- Et enfin de nouveaux locaux pour les agents.

## SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur les sites

#### Sur tous les sites

Démarrage d'un travail collaboratif avec le service Hygiène, Sécurité, Prévention des risques de la Métropole pour former les agents au risque incendie et organiser les exercices d'évacuation des bâtiments.

#### Centres opérationnels de collecte

**Secteur sud-ouest :** achèvement des travaux de requalification du centre opérationnel des collectes : déplacement de la zone de stockage des bacs de l'intérieur vers l'extérieur du bâtiment afin de supprimer le risque incendie, installation d'un extracteur de fumées dans le hangar, création d'un escalier de secours extérieur, déplacement du local de stockage de matériels afin d'optimiser et de faciliter le remisage des véhicules de collecte.

**Secteur sud-est :** aménagement des zones de stockage dans les hangars, avec installation de grillages et lambris métalliques pour protéger le matériel contre le vol, mieux délimiter les emplacements et dégager les voies de circulation.

## Déchèteries

Sécurisation des quais à gravats pour lesquels la hauteur de chute était supérieure à 1 mètre par la mise en place de portails coulissants ou de trémies à ouverture sécurisée (déchèteries de Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Éguilles, Saint-Cannat, Les Pennes-Mirabeau, Bouc-Bel-Air, Meyrargues et Saint-Paul-les-Durance).

Acquisition d'armoires à déchets diffus spécifiques (DDS) avec ventilation forcée et éclairage ATEX (normes anti-explosion) pour plusieurs déchèteries.



## Centres de transfert

**Vitrolles** : travaux d'aménagement d'une zone de stockage pour les véhicules réformés

**Aix-en-Provence La Parade** : organisation de campagnes régulières de dératisation du quai de transfert et des véhicules de collecte ; finalisation de la rénovation du centre de transfert (création d'un quai supplémentaire, achat de 6 remorques à fonds mouvants alternatifs (FMA) en remplacement du compacteur), pose de ralentisseurs, remplacement des garde-corps abîmés, remise en état des lanterneaux de désenfumage et de la brumisation, pose d'un nouveau filet anti-pigeons, réfection des dalles béton dégradées, réparation des barrières devant le quai et ajout d'un éclairage en contrebas du quai.

## Site de l'ISDnD de l'Arbois

Mise à jour des plans de prévention des trois principaux prestataires d'exploitation du site, avec intégration du risque Covid;

Poursuite de l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour superviser les travaux de rehausse du bassin B3 ;

Réalisation d'un exercice incendie avec Engie Cofely pour tester les fiches réflexes du plan d'intervention d'urgence ;

Réalisation d'un audit-interne avec Coved, Cofely et Durance Granulats sur le thème du déversement accidentel de substances polluantes.

## SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

### Centre de transfert

Les travaux de construction des nouveaux locaux administratifs et sanitaires du centre de transfert « Les Milanis » situé à Salon-de-Provence, initiés au mois d'octobre 2019 et prévus pour une durée initiale du chantier de onze mois (hors période Covid-19) ont été poursuivis.

Accuse de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Ces locaux sont utilisés par les prestataires en charge de la collecte et de la gestion du quai de transfert. Les anciens locaux, vétustes et dangereux ne permettaient plus l'accueil des agents en toute sécurité.

### **Ancien centre de stockage des déchets**

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de trente ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont globalement conformes à l'arrêté et aux recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

## **SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

### **Ancien centre de stockage des déchets**

Une assistance à maîtrise a été lancée au cours de l'année 2020 pour la réhabilitation de l'ancien ISDnD du Mentaure à La Ciotat. Cette dernière a été confiée au groupement BURGEAP /Atelier d'Architecture Bricet. Les missions comprenaient :

- L'élaboration des dossiers de réhabilitation du site et de cessation d'activité du centre de stockage des déchets (CSD) avec étude de reprofilage des couvertures des casiers (prévention de l'érosion des digues, étanchéité de couvertures) et étude hydraulique de gestion des eaux du site (vérification du dimensionnement des fossés de collecte des eaux de ruissellement, des bassins, etc.) ;
- Les études qui concernent la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque ;
- L'intégration d'espèces végétales locales pour améliorer l'insertion du site dans son environnement ;
- La définition d'un programme de travaux qui permettra à la Métropole de lancer ultérieurement une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

L'année 2020 a permis de finaliser l'étude de cessation d'activité. Cette dernière met en perspective les points suivants :

- Une description du site, de son emprise foncière, de son historique et des activités et installations classées cessantes ;
- Une description des sources historiques et actuelles de nuisances au droit du site ;
- Un plan à jour des installations ;
- Une description du process et inventaire des produits toxiques et déchets présents sur le site au moment de la mise à l'arrêt des activités et devant être éliminés ;
- La description des mesures qui seront prises consécutivement à l'arrêt de l'activité ;
- Une situation environnementale du site ;
- La description des mesures de remise en état/réhabilitation.

## SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Acquisition d'un nouveau caisson réemploi sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une vieille armoire inadaptée.

## SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

### Renouvellement du matériel

Acquisition de deux bennes à ordures ménagères équipées de lève-conteneurs électriques permettant à la fois d'optimiser le temps de collecte et la qualité de travail des agents.

Renouvellement du parc de PAV aérien du territoire sur les flux verre et multi-matériaux biflux.



BOM équipée d'un lève-conteneur électrique  
Territoire du Pays de Martigues

### Centre de transfert

Réalisation de la première partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur.

Sécurisation de la zone d'enlèvement des caissons de compaction.

### Déchèteries

Renouvellement du parc de caisses de déchèterie.

Réfection et amélioration des installations de la déchèterie de la Couronne à Martigues.

Acquisition d'un engin de compactage pour les caisses de déchets valorisables de la déchèterie de Croix-Sainte à Martigues.

### Site de l'ISDnD du vallon du Fou

Le dégazage de l'alvéole n°2 pour le captage du biogaz.

Travaux de pose de géotextile sur l'alvéole n°3 et mise en service.

Réalisation de la première phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP).

Installation du système de prétraitement du biogaz sur la torchère afin de baisser les polluants avant rejets atmosphériques.

### Ancien centre de stockage des déchets

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Port-de-Bouc, le Valentoulin, dont l'activité a cessé le 1<sup>er</sup> novembre 2008, a été réhabilité et bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de trente ans à compter de sa fermeture.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site et de la torchère. Elles sont réalisées conformément à l'arrêté et aux recommandations en vigueur.

#### 4.9. Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La création des éco-organismes découle de l'instauration de la responsabilité élargie des producteurs (REP) mise en place depuis le Grenelle de l'environnement dans un objectif de bonne gestion des déchets. La loi AGEC 2020 a prévu de créer des filières supplémentaires.

Les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une application du principe du pollueur-payeur.

#### L'éco-organisme contributif ou financier



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Le principe de l'organisme agréé par l'État, Citeo, à la suite de la fusion en 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, consiste à prélever de l'argent aux émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de soutiens aux collectivités ayant signé un contrat, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.

#### - Pour les emballages ménagers

La société Citeo (ex Eco-Emballages), agréée par l'État, garantit des soutiens à la tonne triée des emballages ménagers. Depuis la signature du contrat pour l'action à la performance (CAP), établi avec l'association des maires de France (AMF), entre Citeo et la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2018, le barème F est utilisé dans les calculs. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat est basé sur la notion de performance, intégrant également les soutiens à la communication. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées aux six Territoire sur la base des déclarations trimestrielles d'activité (DTA) des produits acceptés par les filières.

La Métropole a fait le choix d'une reprise des matériaux par les filières industrielles et a contractualisé avec chacune d'elle à savoir pour le verre O-I France SAS, pour le plastique Valorplast, pour le papier/carton Revipac, pour l'acier ArcelorMittal et pour l'aluminium Regeal Affimet. Les contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, deux délibérations ont été approuvées par le conseil de la Métropole en 2020, une en juillet pour l'approbation de l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec le repreneur Revipac, à la suite de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue tout en assurant une reprise à minima à coût zéro, l'autre en décembre pour la reprise des petits aluminiums et souples du standard aluminium.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

#### - Pour les papiers graphiques

La société Citeo (ex Ecofolio), agréée par l'État, signataire d'une convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués, ce qui contribue à compenser en partie la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées aux six Territoire sur la base de la déclaration annuelle.

### **Les éco-organismes opérationnels**

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries**

#### Les DEEE ou D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)



Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs
- les gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières
- les écrans : téléviseurs, moniteurs
- les petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi...

Dans le cadre de la filière REP des DEEE, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé jusqu'à fin 2020, une convention avec l'éco-organisme Ecologic permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.

Depuis le 15 août 2018, les cartouches d'impression sont acceptées sur les déchèteries et prises en charge gratuitement par Ecologic.



L'éco-organisme chargé de la collecte des lampes usagées, auparavant appelé Recylum, a fusionné avec Eco-systèmes en 2018 et s'est rebaptisé ecosystem. »

De nouveaux déchets sont acceptés sur les déchèteries : les petits appareils extincteurs de charge nominale inférieure ou égale à 2 kilos ou 2 litres sont acceptés sur les déchèteries et repris gratuitement par ecosystem.

#### Les DDS (déchets diffus spécifiques)



Anciennement appelés déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), issus du bricolage familial et du jardinage (peintures, solvants, vernis, produits phytosanitaires...), les DDS sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries de la Métropole Aix-Marseille Provence et sont évacués

puis traités par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la filière REP des DDS, la Métropole Aix-Marseille Provence a signé, pour les Territoires Marseille Provence, Pays d'Aix et Pays de Martigues, une convention avec

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

l'éco-organisme EcoDDS permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de l'enlèvement et le traitement des DDS des ménages réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutiens financiers liés à l'information, la communication et la formation du personnel.

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux déchets diffus spécifiques des ménages dont la principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé (article R. 543-234 du code de l'environnement).

EcoDDS a été agréé par les pouvoirs publics une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une rupture d'agrément de l'éco-organisme est intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 28 février 2019, date d'un renouvellement d'agrément qui porte jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2019, l'éco-organisme n'ayant pas obtenu l'agrément de l'État pour la poursuite de sa mission, la totalité des DDS a été pris en charge par les marchés de prestations de chaque Territoire. En 2020, la collecte via EcoDDS a pu reprendre après l'obtention de l'agrément de l'État. La convention type entre la Métropole et l'éco-organisme a été approuvée par la délibération n° DEA 046-7588/19/BM du 19 décembre 2019.

#### Les DEA (déchets d'éléments d'ameublement)



Selon le principe de la REP, la gestion des DEA doit être assurée par les metteurs sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme

titulaire d'un agrément.

Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir la production des déchets et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception des éléments d'ameublement.

À ce titre, l'État a de nouveau agréé le 26 décembre 2017 l'éco-organisme Eco-mobilier. Les enjeux du nouvel agrément s'inscrivent dans la continuité de loi de transition énergétique (LTE) d'août 2015. Eco-mobilier a donc par la suite proposé aux collectivités un contrat type d'adhésion spécifique pour l'année 2018, afin de permettre la poursuite de ses engagements opérationnels et du versement des soutiens correspondants. Ce dernier est ainsi arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est rentré en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA. Ce contrat apporte à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, et le versement de soutiens financiers :

- pour les tonnages de DEA collectés séparément,
- pour les tonnages de DEA collectés non séparément (uniquement si la collecte séparée est impossible),
- pour une partie des tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte,
- pour certaines actions de communication.

Ces engagements couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il a été approuvé par la délibération n° DEA 047-7589/19/BM du 19 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

### Les autres déchets :

Les pneumatiques

Ils sont collectés puis valorisés gratuitement par Aliapur.



Les piles et petits accumulateurs

Ils sont collectés puis valorisés gratuitement par Corepile ou Screlec

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries et sur le domaine public et/ou privé**

### Les textiles, linges et chaussures



**Re\_fashion**

L'éco-organisme de la Filière Textile

La société Eco TLC agréée par l'État, signataire d'une convention avec la Métropole-Aix-Marseille-Provence, permet aux producteurs de textiles-linge-chaussures (TLC) de financer les filières de valorisation de cette branche. Le financement se fait en versant aux collectivités territoriales des soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures.

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales, qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 008 et agréée par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, afin, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. Par arrêté interministériel du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Par délibération n°TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020, la convention type a été approuvée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme, permettant, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## 5. LES INDICATEURS FINANCIERS

### 5.1. Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 4 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

### 5.2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

**Les dépenses de fonctionnement** des six Territoires s'élèvent à **364 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

**Les dépenses d'investissement** des six Territoires s'élèvent à **33 M€ TTC**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

### 5.3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611. L'ensemble des dépenses dites 611 sur l'ensemble des six Territoires s'élève à **185 M€ TTC**. Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole.

### 5.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

#### **SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

L'année 2020 a consacré beaucoup de ressources pour la mise en œuvre de la future redevance spéciale : développement du progiciel de gestion, réorganisation du service, mise en place de procédures, échantillonnage des codes activités, poursuite des groupes de travail sur les institutions et établissements publics et poursuite de l'arrêt de la collecte dans les ZAE-ZAC (étude, contrôle en amont et en aval du projet, retraits des bacs, webinaires d'accompagnement pour les associations de zones).

La recette de la RS en raison d'une non-facturation de trois mois liée à la crise de la Covid-19 est de 6,2 M€ pour l'année 2020.

#### **La redevance spéciale des commerçants**

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés déchets assimilés peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

conformément à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : la redevance spéciale.

Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule :

$$RS = (\text{coût au m}^3 \text{ du traitement des OM}) \times (\text{nombre de m}^3 \text{ à enlever})$$

Le montant obtenu constitue le montant de la redevance spéciale avant abattement. L'abattement, lié à une franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaire sur 6 jours est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

## SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

### La redevance spéciale

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations du conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).
- les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine, soumises au décret du 14 juillet 1994, et qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages.

D'autre part, le conseil de Territoire se doit, d'après l'article L.2333 78 du code général des collectivités territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement, en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte, à :

- C2 (2 collectes par semaine) : 1 398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1<sup>er</sup>
- C3 (3 collectes par semaine) : 2 034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1<sup>er</sup>
- C6 (6 collectes par semaine) : 4 668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1<sup>er</sup>

Cette redevance spéciale comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume hebdomadaire de 1 500 litres. De ce fait, seuls les volumes collectés au-delà de ce seuil sont soumis à la redevance.

Le montant global perçu au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de l'ordre de **6,4 M€**.

### 5.5. Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque Territoire. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **316 M€** sur le territoire métropolitain.

### 5.6. Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**, les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au Territoire selon les conditions du marché d'exploitation. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés chaque année par le conseil de Territoire.

Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement et, notamment les tarifs pratiqués par le centre de tri. Le tarif pour les déchets d'activité économique (DAE) en 2020 est de 127 € TTC (hors taxe générale sur les activités polluantes [TGAP]).

**Pour le Territoire du Pays de Martigues**, les prestations sont facturées par le Territoire directement aux apporteurs préalablement inscrits. Le dossier d'admission des déchets peut être retiré sur le site de traitement ou via le service en ligne du site internet du Territoire du Pays de Martigues (formulaire de demande d'admission).

Les tarifs sont délibérés en conseil de la Métropole et celui des DIB en 2020 est de 75 € la tonne (hors TGAP). Du compost peut également être acheté par les sociétés au prix de 20 € la tonne.

### 5.7. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à **9,7 M€** décomposé en 6,1 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 3,6 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil général des Bouches-du-Rhône (CG13), ADEME, Conseil régional Paca...).

### 5.8. Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges indirectes affectées.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**// Coûts globaux à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :**

|  | OMR                | VERRE            | RECYCLABLES<br>HORS VERRE | DÉCHÈTERIE        | AUTRES<br>(collectes,<br>gestion du<br>passif ...) | TOTAL              |
|--|--------------------|------------------|---------------------------|-------------------|--|--------------------|
| TOTAL TONNAGE  | 692 206            | 30 591           | 42 446                    | 341 148           | 86 574   | 1 192 965          |
| TOTAL POPULATION   | 1 878 061          | 1 878 061        | 1 878 061                 | 1 878 061         | 1 878 061  | 1 878 061          |
| COLLECTE ET PRÉCOLLECTE  | 130 900 290        | 3 942 487        | 18 761 059                | 9 859 511         | 20 524 891   | 183 988 238        |
| TRANSFERT/TRANSPORT  | 22 182 601         | 2 359            | 467 283                   | 9 296 369         | 923 451  | 32 872 062         |
| TRAITEMENT   | 84 529 452         | 0                | 153 368                   | 6 737 308         | 3 676 886  | 95 097 013         |
| TRI  | 0                  | 410 682          | 9 011 745                 | 13 231 851        | 6 371 288  | 29 025 567         |
| PRÉVENTION   | 885 930            | 25 857           | 85 943                    | 285 697           | 562 279  | 1 845 705          |
| AUTRES CHARGES   | 255 927            | 19 331           | 833 188                   | 60 624            | 24 505   | 1 193 574          |
| TOTAL CHARGES TECHNIQUES   | 238 754 200        | 4 400 716        | 29 312 585                | 39 471 359        | 32 083 299   | 344 022 159        |
| TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES   | 14 472 321         | 283 870          | 1 763 776                 | 2 219 610         | 2 000 063  | 20 739 641         |
| <b>TOTAL CHARGES</b>   | <b>253 226 521</b> | <b>4 684 586</b> | <b>31 076 361</b>         | <b>41 690 969</b> | <b>34 083 362</b>                                  | <b>364 761 800</b> |
| RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...) | 3 835 920          | 380 699          | 2 154 091                 | 740 297           | 255 026  | 7 366 033          |
| ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)                                  | 0                  | 169 705          | 5 633 569                 | 289 389           | 55 894   | 6 148 557          |
| AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)                            | 2 196 531          | 105 971          | 454 260                   | 740 967           | 195 268  | 3 692 997          |
| AUTRES PRODUITS  | 5 577 199          | 68 434           | 396 910                   | 529 078           | 790 449  | 7 362 071          |
| <b>TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)</b>  | <b>11 609 651</b>  | <b>724 810</b>   | <b>8 638 830</b>          | <b>2 299 731</b>  | <b>1 296 637</b>                                   | <b>24 569 658</b>  |
| COÛT COMPLET TTC/hab   | 135                | 2                | 17                        | 22                | 18   | 194                |
| COÛT COMPLET TTC/tonne   | 366                | 153              | 732                       | 122               | 394  | 306                |
| COÛT AIDÉ TTC/hab  | 129                | 2                | 12                        | 21                | 17   | 181                |
| COÛT AIDÉ TTC/tonne  | 349                | 129              | 529                       | 115               | 379  | 285                |

Sur l'ensemble de la métropole :

- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 194 € TTC/hab/an,
- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 306 € TTC/tonne,
- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 181 € TTC/hab/an,
- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 285 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

**// Coûts globaux à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :**

|  | OMR                | VERRE            | RECYCLABLES<br>HORS VERRE | DÉCHÈTERIE        | AUTRES<br>(collectes,<br>gestion du<br>passif ...) | TOTAL              |
|--|--------------------|------------------|---------------------------|-------------------|--|--------------------|
| TOTAL TONNAGE  | 692 206            | 30 591           | 42 446                    | 341 148           | 86 574   | 1 192 965          |
| TOTAL POPULATION   | 1 878 061          | 1 878 061        | 1 878 061                 | 1 878 061         | 1 878 061  | 1 878 061          |
| COLLECTE ET PRÉCOLLECTE  | 124 769 149        | 3 695 400        | 17 671 635                | 9 322 503         | 19 716 861   | 175 175 547        |
| TRANSFERT/TRANSPORT  | 20 348 591         | 2 091            | 428 357                   | 8 019 064         | 812 638  | 29 610 741         |
| TRAITEMENT   | 76 828 027         | 28 600           | 433 676                   | 6 124 182         | 3 499 920  | 86 914 405         |
| TRI  | 0                  | 369 179          | 7 920 183                 | 12 521 244        | 5 889 149  | 26 699 755         |
| PRÉVENTION   | 854 888            | 21 996           | 80 067                    | 273 746           | 531 032  | 1 761 728          |
| AUTRES CHARGES   | 239 740            | 16 639           | 831 838                   | 56 823            | 22 955   | 1 167 996          |
| TOTAL CHARGES TECHNIQUES   | 223 040 395        | 4 133 904        | 27 365 757                | 36 317 561        | 30 472 555   | 321 330 173        |
| TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES   | 14 091 050         | 254 184          | 1 678 408                 | 2 100 729         | 1 993 772  | 20 118 143         |
| <b>TOTAL CHARGES</b>   | <b>237 131 444</b> | <b>4 388 089</b> | <b>29 044 165</b>         | <b>38 418 291</b> | <b>32 466 327</b>                                  | <b>341 448 316</b> |
| RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...) | 3 835 920          | 335 465          | 1 845 357                 | 724 347           | 255 026  | 6 996 115          |
| ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)                                  | 0                  | 169 705          | 5 633 569                 | 289 389           | 55 894   | 6 148 557          |
| AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)                            | 2 196 532          | 105 971          | 454 260                   | 740 967           | 195 268  | 3 692 998          |
| AUTRES PRODUITS  | 5 285 393          | 65 921           | 377 944                   | 526 887           | 765 974  | 7 022 120          |
| <b>TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)</b>  | <b>11 317 845</b>  | <b>677 063</b>   | <b>8 311 129</b>          | <b>2 281 591</b>  | <b>1 272 162</b>                                   | <b>23 859 790</b>  |
| COÛT COMPLET HT/hab  | 126                | 2                | 15                        | 20                | 17   | 182                |
| COÛT COMPLET HT/tonne  | 343                | 143              | 684                       | 113               | 375  | 286                |
| COÛT AIDÉ HT/hab   | 120                | 2                | 11                        | 19                | 17   | 169                |
| COÛT AIDÉ HT/tonne   | 326                | 121              | 488                       | 106               | 360  | 266                |

Sur l'ensemble de la métropole,

- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 182 € HT/hab/an,
- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 286 € HT/tonne,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 169 € HT/hab/an,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 266 € HT/tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

**// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :**

|                              | TOTAL              | Coût complet<br>TTC/hab | Coût complet<br>TTC/tonne |
|------------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| TOTAL TONNAGE                | 1 192 965          |                         |                           |
| TOTAL POPULATION             | 1 878 061          |                         |                           |
| COLLECTE ET PRÉCOLLECTE      | 183 988 238        | 98                      | 154                       |
| TRANSFERT/TRANSPORT          | 32 872 062         | 18                      | 28                        |
| TRAITEMENT                   | 95 097 013         | 51                      | 80                        |
| TRI                          | 29 025 567         | 15                      | 24                        |
| PRÉVENTION                   | 1 845 705          | 1                       | 2                         |
| AUTRES CHARGES               | 1 193 574          | 0,6                     | 1                         |
| TOTAL CHARGES TECHNIQUES     | 344 022 159        | 183                     | 288                       |
| TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES | 20 739 641         | 11                      | 17                        |
| <b>TOTAL CHARGES</b>         | <b>364 761 800</b> | <b>194</b>              | <b>306</b>                |

Sur l'ensemble de la métropole, le coût complet TTC de :

- la collecte et pré-collecte est de 98 € TTC/hab/an ou 154 € TTC/tonne,
- du transport/transfert est de 18 € TTC/hab/an ou 28 € TTC/tonne,
- du traitement est de 51 € TTC/hab/an ou 80 € TTC/tonne,
- du tri est de 15 € TTC/hab/an ou 24 € TTC/tonne,
- de prévention est de 1 € TTC/hab/an ou 2 € TTC/tonne,
- des autres charges (compostage de proximité...) est de 0,6 € TTC/hab/an ou 1 € TTC/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges indirectes affectées pour obtenir le coût TTC de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 194 € TTC/hab. Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 11 € TTC/hab.

**// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :**

|                              | TOTAL              | Coût complet HT/hab | Coût complet HT/tonne |
|------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| TOTAL TONNAGE                | 1 192 965          |                     |                       |
| TOTAL POPULATION             | 1 878 061          |                     |                       |
| COLLECTE ET PRÉCOLLECTE      | 175 175 547        | 93                  | 147                   |
| TRANSFERT/TRANSPORT          | 29 610 741         | 16                  | 25                    |
| TRAITEMENT                   | 86 914 405         | 46                  | 73                    |
| TRI                          | 26 699 755         | 14                  | 22                    |
| PRÉVENTION                   | 1 761 728          | 1                   | 1                     |
| AUTRES CHARGES               | 1 167 996          | 0,6                 | 1                     |
| TOTAL CHARGES TECHNIQUES     | 321 330 173        | 171                 | 269                   |
| TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES | 20 118 143         | 11                  | 17                    |
| <b>TOTAL CHARGES</b>         | <b>341 448 316</b> | <b>182</b>          | <b>286</b>            |

Sur l'ensemble de la Métropole,

- le coût HT de la collecte et précollecte est de 93 € HT/hab/an ou 147 € HT/tonne.
- le coût HT du transport/transfert est de 16 € HT/hab/an ou 25 € HT/tonne.
- le coût HT du traitement est de 46 € HT/hab/an ou 73 € HT/tonne.
- le coût HT du tri est de 14 € HT/hab/an ou 22 € HT/tonne.
- le coût HT de prévention est de 1€ HT/hab/an ou 1 € HT/tonne.
- le coût HT des autres charges (compostage de proximité, ...) est de 0,6 € HT/hab/an ou 1 € HT/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges indirectes affectées pour obtenir le coût HT de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 182 € HT/hab. Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 11 € HT/hab.

**// Évolution des coûts aidés tous flux confondus et par flux depuis les trois dernières années :**

Pour rappel, les coûts de 2019 reflétaient les montants des dépenses et des recettes associées de cinq des six Territoires de la Métropole. En effet, le Territoire du Pays Salonais, à la suite d'une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la direction déchets, ne disposait pas de ces éléments d'information. Les coûts aidés 2020 ne peuvent donc pas être comparés à 2019.

Sur la base de la synthèse des synthèses des matrices des Territoires, le coût complet TTC par habitant a évolué de l'ordre de + 3,7 % entre 2019 et 2020. Le coût aidé TTC par habitant tous flux confondus entre 2019 et 2020 a évolué de + 4 % compte tenu de l'augmentation des charges du coût complet et de la diminution des recettes prises en compte dans le calcul du coût aidé.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## 6. PERSPECTIVES 2021

**À l'échelle de la métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2021 :**

### **Centre de tri métropolitain**

Rappelons qu'à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets, est inscrite l'étude d'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de tri (centre de tri). Les principes généraux de la gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain, de la maîtrise des équipements et de la mutualisation des équipements ont été décidés. Les axes principaux de ce schéma ont été intégrés au schéma régional de gestion des déchets.

En 2020, l'étude d'opportunité a été réalisée, et la proposition retenue préconise deux centres de tri sur le territoire de la métropole avec une réalisation échelonnée dans le temps. Des propositions émanant des conseils de Territoire quant aux disponibilités foncières ont vu le jour. Le Pays d'Aix et le Pays Salonais ont proposé des emplacements : un premier de 58 000 tonnes/ an implanté sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence et un deuxième de 37 000 tonnes /an pourrait être créé plus tard sur la ZA Euroflory Sud à Berre-l'Étang. La prochaine réunion en février 2021, regroupant les vice-présidents de la compétence et les présidents de Territoire, devra en acter le principe.

Toutes les étapes nécessaires à l'aboutissement d'un tel projet à échéance 2025/2026 seront menées par les services de la Métropole, et les principales décisions (mode de gestion par exemple) proposées pour choix aux vice-présidents, délégué à la compétence Déchets, de chaque Territoire. Dans l'intervalle de temps nécessaire à l'aboutissement du projet, les marchés de prestation de service en cours ou à venir, permettront d'assurer la prestation.

## TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

### **Perspectives 2021**

- Réorganisation et optimisation de la collecte en vue de l'harmonisation du temps de travail et de la baisse des tonnages pour la collecte des OMR à la suite des différentes actions engagées pour atteindre les objectifs réglementaires.
- Arrêt de la collecte des ZAE de Marignane, Saint-Victoret, Châteauneuf-les-Martigues, Carnoux, Allauch, Cassis et Septèmes-les Vallons ;
- Réorganisation de la collecte des bacs à papier ;
- Redéploiement des colonnes textiles sur le territoire ;
- Mise en place du marché d'expérimentation de la collecte des biodéchets en porte-à-porte ;
- Mise en place du marché éco-ambassadeurs et sensibilisation à la réduction des déchets ;
- Études sur les solutions de valorisation des biodéchets triés à la source, afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir en 2023/2024.
- Optimisation de la logistique entre les centres de transferts et le centre de traitement multifilière (CTM) EveRé (optimisation routier/ferré, adaptation des centres de transfert à la réception de biodéchets, etc.)
- Réfection d'éléments structurants des centres de transferts (dalles, quais, réseaux) ;

- Lancement des mises aux normes du CTM EveRé selon l'arrêté « Meilleures techniques disponibles » du 24 février 2021 (suivi et limitation des émissions, optimisation de l'incinération, etc.) ;
- Projet de valorisation des refus de déchèterie et de plateforme de tri sur le CTM EveRé ;
- Réalisation d'une nouvelle station-service de gasoil au nord du territoire qui devrait être mise en service au dernier trimestre 2021, la partie GNV sera mise en service en 2022.
- Finalisation des études préalables du projet d'aménagement du techno centre Sud et ensuite lancement d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Réalisation de deux programmes d'aménagement pour le centre technique métropolitain est (CTMe) et le techno-centre Nord élaborés par un AMO sous pilotage du service maîtrise d'ouvrage (SMO) ;
- Consolidations du processus contrôles préventifs et contrôles techniques règlementaires ;
- Objectifs de verdissement du parc et maîtrise des consommations : étude et définition d'une stratégie véhicule propre centre-ville (électrique, GNV...), acquisition de véhicules benne poids lourds au GNV, lancement d'un plan programme d'acquisition de 90 camions benne sur sept ans, mise à niveau technique et règlementaire des ateliers mécaniques qui accueilleront des bennes GNV à terme, développement d'actions en vue de la maîtrise et du contrôle des consommations et de l'éco-conduite (formation, sensibilisation sur le TMAVA\*). Un plan de formation à l'éco-conduite a été validé par la DPCV sur environ 120 chauffeurs poids lourds en 2021.

*\*Temps moteur allumé véhicule à l'arrêt*

- Continuer la conteneurisation en BGV sur les arrondissements : 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> ;
- Déployer le prototype Ilotri (ilots de tri) avec Citeo ;
- Poursuivre le travail avec Euroméditerranée (EPAEM\*) sur la gestion des déchets sur le projet de l'écoquartier des Fabriques et, notamment le projet de déchèterie ;
- Réaliser les études et rédiger les DCE\*\* liés au broyage des encombrants et l'amélioration des performances de tri en déchèterie ;
- Rédiger un marché innovant de collecte et propreté sur les communes situées à l'est ;
- Animer le comité de pilotage pour l'extension des consignes de tri (ECT)
- Participer au comité de pilotage sur la mise en œuvre du SPASER\*\*\*.

*\*Établissement public d'aménagement Euroméditerranée*

*\*\*Dossier de consultation des entreprises*

*\*\*\*Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables*

## TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

- Généralisation de l'ECT à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;
- Harmonisation du schéma de collecte en mode biflux pour l'apport volontaire ;
- Fin du service public de collecte pour les gros producteurs en zone intermédiaire ;
- Pré collecte : poursuite des travaux de réhabilitation et d'optimisation des services de collecte ;
- Rédaction du nouveau marché de collecte des PAV incluant la généralisation du biflux ;
- Poursuite de l'installation des lecteurs de plaque à l'entrée des déchèteries du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

- Achèvement de la rehausse du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois ;
- Poursuite de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale ;
- Poursuite des actions de prévention ;
- Poursuite des études pour la construction du centre opérationnel Centre.

## TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

### Déploiement du tri sélectif

- Projet « Salon Jaune »

Tous les habitants de Salon-de-Provence seront dotés d'une solution de tri de proximité en bacs individuels autant que possible ou en bacs de proximité, directement couplés aux bacs d'ordures ménagères. Ce déploiement a pour but d'améliorer les performances de tri sur le territoire et d'inciter les non-trieurs à trier.

- Projet « Berre Jaune »

100 % des habitants de Berre-l'Étang auront accès au tri en proximité grâce à une nouvelle dotation de bacs individuels et la mise en place de bacs de tri collectifs en fin d'année.

### Infrastructure

- Début des travaux de construction de la deuxième déchèterie de Salon-de-Provence

Le projet de création d'une deuxième déchèterie sur la commune de Salon-de-Provence, initié depuis plusieurs années, avance et se concrétise. Les travaux de construction démarreront dans le courant de l'année 2021.

- Travaux de démolition des anciens locaux sanitaires sur le centre de transfert de Salon-de-Provence

Dès la livraison des nouveaux locaux sanitaires du centre de transfert de Salon-de-Provence, les salariés des prestataires de collecte et de transfert pourront emménager. Les anciens locaux, vétustes et dangereux pourront alors être démolis.

- Poursuite de la distribution de composteurs

Initiée en 2019, la campagne de mise à disposition de composteurs auprès des usagers disposant d'un jardin connaît un vif succès. En 2021, 1 300 composteurs seront distribués pour répondre à la forte demande du public.

### Nouvelles filières

Déploiement de la filière Eco-mobilier sur l'ensemble des déchèteries du territoire du Pays Salonais, permettant de valoriser toujours plus de déchets et de diminuer les déchets qui partent en enfouissement.

## TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma métropolitain portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires ~~forts de prévention, de~~

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme sont ceux définis dans le cadre de la loi LTECV du 17 août 2015 et de la loi AGEV du 10 février 2020.

Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 15 % le poids des déchets ménagers à l'horizon 2030; de diminuer de 50 % les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2030 ? et de porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.

Pour ce faire, les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2021 porteront sur les actions suivantes :

### **Réduction en amont des déchets**

Dynamisation du compostage individuel et collectif : l'objectif est d'impulser une dynamique pour inciter les habitants à réaliser le compostage de leurs déchets putrescibles. Ainsi depuis octobre 2020, la collectivité met à disposition des habitants moyennant 10 € des composteurs et des lombricomposteurs dans le cadre d'un marché métropolitain. Lors de la récupération et/ou de la livraison du composteur, une information est apportée aux acquéreurs afin que ces derniers utilisent l'équipement dans les meilleures conditions. Cette politique va se poursuivre au cours de l'année 2021. Cette dernière s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Mise en place d'une opération pilote : zéro déchet à l'échelle de deux communes : afin de réduire le poids des déchets ménagers à la charge de la collectivité, le Territoire va engager une démarche zéro déchet sur deux communes (Belcodène et Saint-Savournin). L'objectif est de sensibiliser le citoyen à consommer autrement et à réduire la production de ses déchets. Ainsi dans ce cadre, il sera distribué gratuitement aux habitants volontaires un sac en toile avec à l'intérieur des bocaux en verre, une gourde, un kit pour faire sa lessive, et deux coupons (un pour récupérer deux poules pondeuses et un autre pour récupérer gratuitement un sac de grains à la coopérative Agri Fallen à Aubagne). La mise en œuvre de cette opération s'accompagnera du lancement d'un marché public visant l'acquisition par la collectivité de poules pondeuses.

### **Augmentation du taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Lancement des extensions des consignes de tri sur les plastiques et passage sur un mode de collecte en biflux : afin d'améliorer le taux de valorisation des recyclables secs et de réduire considérablement les quantités de plastiques dans les ordures ménagères résiduelles, le Territoire va ouvrir les consignes de tri sur les plastiques, autres que les flaconnages, à compter de février 2021. L'objectif est de permettre le recyclage des autres plastiques tels que le pot de yaourt, la barquette en polystyrène, le film plastique, le tube de dentifrice, etc. qui se retrouvent encore actuellement dans les ordures ménagères résiduelles.

Ces nouvelles conditions de tri ont également pour objectif de simplifier considérablement le geste de tri des habitants. Dans ce cadre, le mode de collecte va évoluer. Ce dernier va passer d'un mode de collecte actuel en triflux (une colonne par flux) à un mode en biflux (une colonne pour le verre et une colonne pour le flux emballages ménagers et papiers/journaux/magazines).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Pour faciliter le geste de tri des habitants, le Territoire s'est engagé, dans le cadre de l'appel à projet avec Citeo, à densifier le nombre de colonnes sur le territoire. L'objectif pour 2021 est de rajouter plus de 50 colonnes pour le biflux (emballages/ Journaux magazines) et 46 colonnes pour le verre.

### **Optimisation de la collecte**

Point optimisation des modes de collecte : le conseil de Territoire a pour objectif de travailler dans chaque secteur sur la pertinence des modes de collecte (PàP, PAV, conteneurs enterrés, collecte latérale). L'objectif visé est d'homogénéiser, dans la mesure du possible, dans certaines zones les modes de collecte, de simplifier la collecte (massifier les flux), d'améliorer la sécurité du travail des chauffeurs et des ripeurs, d'étudier sur les grands axes la mise en place d'une collecte latérale pour les flux d'ordures ménagères et du tri. Ce travail s'élaborera en partenariat avec les équipes, la direction, et les élus des communes.

Surveillance de la propreté : afin d'éradiquer l'ensemble des points noirs sur le territoire dus essentiellement à un problème d'incivilité, le conseil de Territoire va se doter de caméras mobiles. L'objectif visé est d'acquérir des caméras qui tourneront périodiquement sur des points stratégiques qui ont été recensés et signalés par des panneaux d'information. Le but est de pénaliser les pollueurs et de participer activement à une meilleure propreté de notre territoire.

### **TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE**

Les premières distributions de composteurs individuels débuteront courant juin 2021 si la crise sanitaire ne vient pas compliquer davantage les choses. Des problèmes administratifs (cyberattaque) et la crise sanitaire ont en effet retardé ce projet. Il est prévu de distribuer 3 000 composteurs sur les trois premières années. Cette distribution sera accompagnée de la communication adéquate et de la formation des administrés au compostage. Cette opération permettra de réduire à la source les déchets et de fournir aux administrés du compost pour amender leur jardin.

La distribution des autocollants Stop Pub, via les ambassadeurs de tri, les établissements recevant du public (ERP) du Territoire et des communes membres, démarrera en 2021. Ce déploiement est prévu dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets et du plan métropolitain de prévention des déchets, tous deux approuvés (délibérations du conseil de la Métropole des 19 octobre 2017 et 19 décembre 2019). Cette action, qui participe de la réduction des déchets à la source, est également rendue nécessaire dans un contexte de raréfaction des exutoires et de forte augmentation des coûts de traitement des déchets.

La mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques devrait également démarrer durant le dernier trimestre 2021. Cette mesure permettra de simplifier le geste de tri de l'habitant et de collecter et recycler davantage de déchets plastiques (plus 15 % attendus).

De nombreux marchés capitaux pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets seront également relancés durant l'année 2021.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20210930-2021_CT2_406-DE<br>Date de télétransmission : 14/10/2021<br>Date de réception préfecture : 14/10/2021 |
|---|

## TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Étude d'un projet de valorisation du biogaz de l'ISDnD du vallon du Fou.

Étude préalable à la réhabilitation de l'alvéole n°2.

Réalisation de la deuxième phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP).

Étude de faisabilité pour la mise en place d'un nouveau dispositif limitant les envols du site de l'ISDnD du vallon du Fou à Martigues.

Réalisation de la deuxième partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur.

Mise en place de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues pour le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières.

Étude pour la mise en place de nouveaux points de collecte en apport volontaire enterrés pour le centre-ville de Martigues et Lavéra.

Lancement de la campagne des extensions de consigne de tri à tous les emballages plastiques s'accompagnant d'une campagne de communication et de sensibilisation de grande ampleur.

Étude en cours sur la réorganisation future des cycles de collecte.

Réflexion à mener sur une mise en place de la redevance spéciale au sein du territoire.

### **Perspectives 2021 - Prévention des déchets Aix-Marseille-Provence**

L'année 2021 sera consacrée à l'amplification et au déploiement des actions du plan de prévention avec l'ensemble des Territoires et des acteurs.

La mobilisation des acteurs et des collectivités, le changement de comportement et l'harmonisation des pratiques sont des enjeux prioritaires pour atteindre l'objectif de -10 % à 2025.

L'objectif principal est de renforcer l'accompagnement des acteurs (habitants, communes...) en coordonnant des actions transversales avec les Territoires (création d'une boîte à outils anti-gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire ; marché commun pour développer les opérations de broyage des déchets verts des habitants...).

## 7. GLOSSAIRE

**ADEME** > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
**BGV** > bacs gros volume  
**BOM** > Benne à ordures ménagères  
**CACES** > Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité  
**CFA** > Centre de formation d'apprentis  
**CIQ** > Comité d'intérêt de quartier  
**CPIE** > Centre permanent d'initiative pour l'environnement  
**CROUS** > Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  
**CS** > Collecte sélective  
**CSD** > Centre de stockage des déchets  
**CSPS** > Coordonnateur sécurité et protection de la santé  
**CT** > Centre de transfert  
**DAE** > Déchets d'activité économique  
**DDS** > Déchets diffus spécifiques  
**DEEE ou D3E** > Déchets d'équipements électriques et électroniques  
**DIB** > Déchets industriels banals  
**DMA** > Déchets ménagers et assimilés  
**DTQD** > Déchets toxiques en quantité dispersée  
**ECT** > Extension des consignes de tri  
**EPCI** > Établissement public de coopération intercommunale  
**FCO** > Formation continue obligatoire  
**FMA** > Fond mouvant alternatif  
**FCTVA** > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  
**HQSE** > Hygiène qualité sécurité environnement  
**ISDnD** > Installation de stockage des déchets non dangereux  
**JRM** > Journaux/Revue/Magazines  
**LAPI** > Lecteur automatique de plaque d'immatriculation  
**LIFE** > L'instrument financier pour l'environnement  
**OMR** > Ordures ménagères résiduelles  
**PAP ou PàP** > Porte-à-porte  
**PAV** > Point d'apport volontaire  
**PMPDMA** > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés  
**REP** > Responsabilité élargie des producteurs  
**RICVD** > Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets  
**RPQSPGDMA** > Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés  
**RS** > Redevance spéciale  
**STEP** > Station d'épuration  
**TEOM** > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
**TGAP** > Taxe générale sur les activités polluantes  
**ZAE** > Zone d'activité économique  
**Zone INTER** > Zone intermédiaire, frange périurbaine où il y a mixité d'entreprises et d'habitats

## 8. LEXIQUE

- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Déchets fermentescibles** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Lixiviat** : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et/ou extrait.
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

## 9. ANNEXES

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chaque conseil de Territoire complètent et précisent certains items du présent rapport.



METROPOLE  
AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**2021\_CT2\_406**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des Déchets Métropolitains**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_406-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021